



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 3 septembre 2019 - 20 H 00

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, BECHIS Eric, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, t’KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique, BIOLAY Patrick, TRUCHET Jocelyne.

Pouvoirs : Mme LEGER Aurélie à M. ALLIOD Christian
Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger
M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu

Absente : Mme IBRAHIM Siti

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

| |
|---------------|
| ORDRE DU JOUR |
|---------------|

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02/07/2019.
3. Modification du tableau des emplois communaux.
4. Modification de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction.
5. Décision budgétaire modificative n° 2.
6. Attribution 2019 des fonds de concours de Pays de Gex agglo pour l'aménagement des abords du Château de Voltaire.
7. Garantie financière sollicitée par 3F Immobilière Rhône-Alpes pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements collectifs sis 5 avenue des Sports - contrat de prêt n° 96296.
8. Garantie financière sollicitée par 3F Immobilière Rhône-Alpes pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements collectifs sis 5 avenue des Sports - contrat de prêt n° 96375.
9. Convention de réservation de logements, au profit de la Commune, avec 3F Immobilière Rhône-Alpes dans le cadre de l'acquisition en VEFA de huit logements collectifs sis 5 avenue des Sports, en contrepartie de l'octroi de garanties financières.
10. Versement de subventions dans le cadre de la politique de la ville.
11. Avenant n°1 au marché de prestation de service « animation du réseau des 11/17 ans – Espace Jeunes » par l'IFAC – modification de la grille tarifaire.
12. Café du Soleil – cession du fonds de commerce et conclusion d'un bail commercial.
13. Augmentation du capital social de la SPL Territoire d'innovation.
14. Acquisition foncière de la parcelle AN 103p1 couverte par l'emplacement réservé n° 19, et régularisation de places de stationnement sur la rue Victor Hugo.
15. Déclassement partiel d'une partie de l'Impasse de l'Ouye appartenant au domaine public communal pour intégration au domaine privé de la Commune.
16. Cession, par la Commune, d'un tènement sis au lieu-dit Les Jargilières, à la Société OGIC SA, dans le cadre du déménagement de l'actuel centre technique municipal.
17. Convention de servitudes sur la parcelle AE 371 consentie à ENEDIS, permettant l'alimentation électrique de la Pizzeria L'Azzura.

- 18.** Convention financière relative à la création d'une borne « IRVE » de recharge de véhicules électriques avec Pays de Gex agglo.
- 19.** Réhabilitation/extension de l'Atelier Lambert – attribution du lot n°7 « serrurerie/charpente métallique ».
- 20.** Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en juillet et août 2019 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

Ouverture de la séance à 20h00.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Stéphane GRATAROLY est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Avant d'aborder l'approbation du procès-verbal, le maire souhaite que Valérie MOUNY fasse un bilan de la rentrée scolaire.

Valérie MOUNY explique que la rentrée s'est très bien passée. Cette rentrée a été marquée par plusieurs nouveautés qu'elle va évoquer brièvement. La première nouveauté est la fusion des groupes scolaires. Elle rappelle qu'il ne s'agit pas de la fusion des deux écoles mais bien de la fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle de chaque groupe scolaire. Il s'agit d'une fusion de direction. Ainsi, il n'y aura plus qu'une seule directrice pour l'école Florian et une seule directrice pour l'école Jean Calas. Pour rappel, cette délibération avait été passée en conseil municipal en avril 2019. Cette fusion administrative a pour but de renforcer la cohérence administrative et de faciliter la communication entre les directrices, les services communaux et les parents.

L'autre grande nouveauté est l'installation des self-services dans chaque école. Elle a assisté au repas lundi midi dans l'une des écoles. Cela s'est bien passé, les enfants ont trouvé que c'était « comme au restaurant ». Il y a beaucoup moins de bruit qu'auparavant et une meilleure fluidité du service est constatée.

Les effectifs des écoles sont les suivants : 1 268 élèves en tout, dont 319 à l'école Florian, 272 à l'école Calas, 388 à l'école intercommunale et 289 à l'école Saint-Vincent.

Autre nouveauté cette année, qui avait déjà été mise en place l'an passé par l'intermédiaire de bénévoles, peu nombreux, la sécurisation de la traversée des passages piétons pour les élèves aux abords des écoles Calas et Florian. La municipalité a décidé de créer des contrats qui peuvent intéresser les retraités ou les personnes à faibles revenus, sur du temps de travail fractionné. Trois agents ont été recrutés, deux à l'école Florian et un à l'école Calas. Parmi ces trois agents, une personne a souhaité rester bénévole.

De nombreux travaux ont été réalisés dans les écoles, les salles de classes qui n'en bénéficiaient pas, ont été équipées en VPI (Vidéo Projecteur Interactif). Il en manque un seul à l'école Florian, il sera rapidement mis en place. Avec la fusion des écoles, une salle des maîtres a été mise en place à l'école Calas afin que l'ensemble des professeurs de l'élémentaire et de la maternelle se retrouvent dans une salle commune. Pour ce faire, une cloison a été cassée durant l'été. La même réflexion est à venir sur l'école Florian, cela sera fait au plus vite.

Comme pour l'école Florian durant deux ans, les services techniques ont repeint les murs du couloir et les portes de l'école élémentaire Calas. Tous les travaux de gestion courante, plomberie, menuiserie ont été faits durant l'été 2019.

Le Maire remercie Valérie MOUNY.

Arrivée en conseil municipal de Frédérique LISACEK à 20h10.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02/07/2019.

Le maire donne la parole aux membres du conseil afin qu'ils puissent faire part de leurs remarques concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2019.

Didier RIGAUD a une remarque page 34. Le maire confirme que cette correction sera prise en compte. Christine FRANQUET a plusieurs remarques, notamment page 7. Ses propos étaient justes concernant le PLU, elle a vérifié. Le maire maintient ses propos.

Ensuite, elle a des remarques page 23, concernant le règlement local de publicité. Le maire explique qu'il s'agissait bien d'un règlement de voirie sur les enseignes à l'époque.

Enfin, elle demande pourquoi dans les questions orales, les noms des personnes posant la question ne sont pas indiqués. Le maire répond que seulement le nom du groupe qui pose la question est indiqué, cela sera corrigé.

Jean-Loup KASTLER affirme qu'il est content de la retranscription réalisée des propos de Géraldine SACCHI-HASSANEIN au moment du soutien de la motion. Il tenait à la féliciter de son courage car son action a porté ses fruits, ce soir le projet d'embouteillage de l'eau à Divonne-les-Bains a été annulé. Le maire précise que cela n'a rien à voir avec le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

3. Modification du tableau des emplois communaux.

Le maire précise que la note de synthèse suivante est longue et explicative.

Dans un contexte d'absence de cadres dirigeants et de chargés de missions pour diverses raisons (congé maladie ordinaire ou de longue maladie potentiel, congé maternité puis parental, mutation disponibilité pour convenances personnelles et détachement), il convient de réorganiser les services municipaux.

Aussi, le tableau des effectifs nécessite d'être actualisé à compter du 1^{er} septembre 2019, et concerne les services suivants :

- Direction générale des services ;
- Espace de Vie Sociale (EVS) ;
- Service Scolaire ;
- Police municipale ;
- Service Jeunesse ;
- Service Ressources humaines ;
- Direction des affaires culturelles / Événementiel.

| |
|---------------------------|
| TRANSFORMATIONS DE POSTES |
|---------------------------|

Suite notamment à l'annonce du départ de l'actuelle DGA, des propositions de réorganisation des directions ont été étudiées afin d'optimiser le fonctionnement des services.

En conséquence, sont proposées les modifications de postes suivantes :

| Poste actuel | Nouvel intitulé | Cadre d'emploi / Temps travail | Date de transformation | Missions |
|--|-------------------------------------|---|------------------------|---|
| DRH | DGA Ressources / Moyens généraux | Attaché 35h | 01/09/2019 | Supervision des services finances/comptabilité, affaires juridiques/marchés publics/patrimoine foncier, et systèmes d'information et de télécommunications. |
| DRH Adjointe | DRH | Attaché 35h | 01/09/2019 | Ensemble des missions de l'ancien poste de DRH. |
| DGA population | Directeur des services de proximité | Attaché 35h → Attaché ou rédacteur 35h | 01/10/2019 | Poste regroupant les champs d'action de l'actuel poste de DGA : population, social/logement, scolaire et jeunesse. |
| Directeur de la médiathèque | Chargé de mission « médiathèque » | Bibliothécaire 35h | 01/09/2019 | Participation à la gestion des collections et à l'animation de la médiathèque. Responsabilité du fonds Voltaire, participation à la constitution et à l'enrichissement du fonds de la médiathèque, réception des collections, équipement physique et intellectuel des collections. Assistance administrative. Animation culturelle. Responsabilité des archives municipales. |
| Responsable numérique | Directrice de la médiathèque | Assistant de conservation du patrimoine → Bibliothécaire 35h | 01/09/2019 | Définition du projet de la nouvelle médiathèque. Assurer la responsabilité de l'établissement. Ouverture, organisation et gestion de la nouvelle médiathèque. |
| ASVP | Agent de police municipale | Adjoints administratifs 35h → gardien-brigadier 35h | 01/10/2019 | Fait respecter les arrêtés de police du Maire, exécute les directives qu'il donne dans le cadre de ses pouvoirs de police. Débit de boissons et objets trouvés. |
| Aide-cuisinier | Agent d'entretien polyvalent | Adjoint technique 35h | 01/09/2019 | Prépare et met en état de propreté les bâtiments communaux. |
| Agent de service écoles et cantine (29h) | Aide-cuisinier | Adjoint technique 29h | 01/09/2019 | Participe aux activités de la restauration scolaire, sert les repas, accompagne les élèves. Entretien les locaux et le matériel de restauration. |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la transformation des postes telle qu'énoncée ci-dessus.

1/ Espace de vie sociale (EVS) : un animateur socio-culturel à temps complet

Suite à la création du service EVS au printemps 2019 et afin de compléter les effectifs pour assurer le bon développement du service, il est proposé la création d'un poste d'animateur socio-culturel à temps complet, à partir du 1^{er} octobre 2019.

Ce poste est classifié sur le cadre d'emplois des animateurs / rédacteurs (catégorie B), ou des adjoints d'animation / adjoints administratifs expérimentés (catégorie C).

Sous l'autorité du responsable de l'Espace de Vie Sociale en lien avec les membres du CCAS, et des élus du secteur, les missions principales de cet agent seront les suivantes :

Participation à l'accueil du service EVS :

- Accueil téléphonique et physique des usagers au sein de l'EVS,
- Accueil des associations, intervenants et/ou bénévoles partenaires,
- Réalise des actions d'informations « hors les murs »,

Mise en œuvre du projet de l'EVS :

- Mise en place d'ateliers dans la cadre des objectifs du projet,
- Accompagnement des usagers dans l'accomplissement de leurs projets,
- Collecte les besoins de la population,
- Participation aux comités de suivi,
- Etre force de proposition dans le développement du service,
- Inscrire sa pédagogie, son approche éducative et son action dans une démarche d'éducation populaire,
- Concourir dans une démarche participative, au lien social.

Apporter un soutien aux autres actions du service :

- Participation aux actions menée par l'EVS dans le cadre de la politique de la ville.

2/ Service Ressources humaines : un gestionnaire carrières/paies à temps complet

Suite à la transformation du poste d'Adjoint au DRH en poste de DRH, il convient de renforcer le service ressources humaines d'un quatrième agent, renfort qui avait d'ores et déjà été validé lors de la création du poste d'Adjointe au conseil municipal du 5 mars 2019.

Il est toutefois proposé de modifier le profil initialement prévu et d'envisager le recrutement d'un agent gestionnaire carrières/paies à temps complet.

Ce recrutement permettra notamment de solidifier la compétence paie actuellement détenue par un seul agent, et de renforcer la gestion des carrières et des retraites.

Ce poste est classifié sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) ou, en fonction des profils reçus, des rédacteurs (catégorie B).

3/ Service Scolaire

- Un poste d'ATSEM à temps complet

En vue de l'ouverture d'une classe maternelle à l'école Florian à la rentrée de septembre 2019, et considérant la proposition de répartition des classes du directeur d'école (groupements des niveaux de la petite à la grande section dans chaque classe), il est proposé l'ouverture d'un poste d'ATSEM à temps complet, sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) à partir de septembre 2019.

- Quatre postes d'agents chargés de la sécurité aux abords des écoles à temps non complet

Les missions de sécurisation des traversées piétonnes aux abords des écoles sont actuellement assurées par les agents du service Police municipale.

Afin de permettre à ces agents de se recentrer sur leurs missions, il est proposé de créer quatre postes d'agents chargés de la sécurité des traversées piétonnes aux abords des écoles à temps non complet (9h), sur le grade d'adjoint d'animation.

Les horaires de travail seront les suivants :

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi : 8h15-8h45 / 11h15-11h45 / 13h-13h30 / 15h15-15h45

Mercredi : 8h15-8h45 / 11h15-11h45.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- CREE à l'unanimité un poste d'animateur socio-culturel à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019, sur le cadre d'emplois des animateurs / rédacteurs (catégorie B), ou des adjoints d'animation / adjoints administratifs (catégorie C) ;
- CREE à l'unanimité un poste de gestionnaire RH paies et carrières à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) ou des rédacteurs (B) ;
- CREE à l'unanimité un poste d'ATSEM à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019, sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) ;
- CREE à l'unanimité quatre postes d'agents chargés de la sécurité des traversées piétonnes aux abords des écoles à temps non complet (9h) à compter du 1^{er} septembre 2019, sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C).

| |
|--|
| MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL |
|--|

1/ Service Jeunesse

Considérant les changements d'organisation interne au sein du service animation/jeunesse, et notamment du changement de poste de l'agent aide-cuisinier dû à son reclassement pour raisons médicales, plusieurs missions seront confiées à un poste d'animateur à 20h/semaine (grade des adjoints d'animations). Afin d'intégrer ces nouvelles missions, il est proposé d'augmenter son temps de travail à 31h/semaine à compter du 1^{er} septembre 2019.

2/ Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique

L'agent occupant actuellement le poste d'assistante administrative au conservatoire a demandé sa mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 15 septembre 2019.

Au vu de la charge de travail qui persiste au conservatoire, il est proposé d'augmenter la quantité de temps de travail de ce poste de 28h à 35h, à cette même date.

3/ Projet Voltaire – Animations culturelles

Considérant la charge de travail au sein du service notamment justifiée par l'augmentation du nombre d'animations culturelles sur la commune, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste d'attaché culturel de 17.5h à 31h/semaine à compter du 1^{er} octobre 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- AUGMENTE par 26 voix pour et 2 voix contre (CLAVEL Matthieu et COULON Alexandre par procuration) le temps de travail du poste d'animateur sur le grade d'adjoint d'animation de 20h à 31h / semaine à compter du 1^{er} septembre 2019,
- AUGMENTE par 26 voix pour et 2 voix contre (CLAVEL Matthieu et COULON Alexandre par procuration) le temps de travail du poste d'assistant administratif du conservatoire de 28h à 35h / semaine à compter du 15 septembre 2019,
- AUGMENTE par 26 voix pour et 2 voix contre (CLAVEL Matthieu et COULON Alexandre par procuration) le temps de travail du poste d'attaché culturel de 17.5h à 31h / semaine à compter du 1^{er} octobre 2019.

Il est rappelé que les contrats d'apprentissage s'adressent aux jeunes âgés de 16 à 25 ans souhaitant acquérir une formation de base. Cette formation se déroule sur une période de un à trois ans, en fonction du diplôme préparé.

Une demande d'apprentissage a été faite par une jeune fille dans le cadre de sa formation en alternance en BTS Gestionnaire de PME. Cette personne est inscrite à l'école IPAC Genevois-Léman à Ville-la-Grand (74), et débutera sa formation en septembre 2019. La jeune apprentie sera placée sous la responsabilité du Directeur des Ressources Humaines.

Il est à noter que cette jeune femme avait déjà fait un stage estival très satisfaisant au sein de la Direction générale des services et du Cabinet du Maire.

La formation est prévue pour démarrer en septembre 2019 jusqu'en juillet 2021.

Il est précisé que la rémunération est calculée en fonction de l'âge et de l'ancienneté de l'apprenti, exonérée de cotisations sociales patronales de sécurité sociale.

Pour information, le coût de ce contrat d'apprentissage s'élève environ à 11 755 € la première année, 13 249 € la seconde année, réparti sur trois exercices (2019 à 2021). Il conviendra d'ajouter à ces coûts les frais de scolarité à régler à l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la mise en place d'un contrat d'apprentissage au service Ressources humaines à la rentrée 2019/2020,
- S'ENGAGER à l'unanimité à inscrire les crédits correspondants sur les budgets 2019 à 2021,
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

François MEYLAN remarque que dans le nouvel intitulé des postes cela peut être un homme ou une femme, il faudrait mettre les deux possibilités. Le maire précise que ses services feront attention à cela.

4. Modification de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction.

Le maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Suite au recrutement du nouveau responsable du centre technique municipal (CTM), le conseil municipal en date du 7 mai 2019 a approuvé l'attribution à cet agent par convention d'occupation précaire avec astreintes, d'un logement communal. Le responsable du CTM a en charge des astreintes de déneigement et interventions sur voirie.

Suite à d'importantes nuisances sonores et olfactives causées par l'installation d'un restaurant au rez-de-chaussée du bâtiment dans lequel se situe le logement de l'agent, il est proposé de lui attribuer un autre logement de taille similaire.

Le maire explique les raisons de cette délibération par les difficultés rencontrées suite à l'installation d'un nouveau restaurant à la place de l'ancienne trésorerie, qui engendre des nuisances sur

l'appartement au-dessus. La construction de ce bâtiment est complexe avec les colonnes montantes, les ventilations, la chambre froide et les émanations de la cuisine. Cela occasionne du bruit dans l'appartement car les ventilations ne sont pas adaptées. Il faut trouver une solution afin de replacer l'agent qui y habite et à terme modifier la destination de cet appartement. Les appartements de la Poterie situés au-dessus du cinéma sont voués à disparaître, or dans ces appartements des stagiaires en médecine sont logés. Ces appartements sont utiles pour la commune, l'appartement de l'ancienne trésorerie pourrait avoir cette destination. Des travaux de ventilation afin d'améliorer la qualité de vie dans l'appartement seront réalisés.

Didier RIGAUD remercie le maire pour ces explications. Il trouve dommage de s'apercevoir de cela à posteriori. Il s'interroge sur la gestion des projets, ce restaurant étant prévu depuis un certain temps, cet appartement était connu. Il risque d'y avoir un manque à gagner ou des travaux supplémentaires à effectuer, à un moment où il y a de vrais problèmes de logements sur la commune avec un besoin réel en matière de logement. Il trouve dommage de transformer un T4 pour y loger les personnes des studios.

Le maire rappelle que dans le quartier de la Poterie, il y a un grand appartement avec trois chambres pour chaque étudiant, une salle de bain et une cuisine (des bureaux ont été regroupés), les conditions y sont aussi particulières (isolation et appartement relativement dégradés).

Concernant l'appartement au-dessus de l'ancienne trésorerie, il n'y avait pas d'odeurs lorsqu'il y avait la trésorerie. La situation est complexe, tout cela est nouveau. Le travail fait par le restaurateur sur la ventilation et la cuisine est important. Cela apporte effectivement des nuisances ; tous les commerces connaissent ces difficultés. Elles avaient été anticipées mais pas l'impact du bruit permanent d'une chambre froide ainsi que les ventilations. Une solution de remplacement pour le bien-être de l'agent vivant dans cet appartement est donc proposée.

Didier RIGAUD souhaite savoir comment le syndic de copropriété a pu accepter l'installation de ce restaurant et quelles sont les niveaux de nuisances pour les autres habitants de l'immeuble.

Le maire répond qu'il y a trois propriétaires dans cet immeuble : la commune de Ferney-Voltaire, une banque et un habitant de Gex. Il n'y a pas d'habitat hormis l'appartement de la commune, il y a seulement des bureaux dédiés à la banque dans ce bâtiment. Cet immeuble était relativement dégradé, le conseil syndical a décidé de refaire l'ensemble des réseaux d'évacuation qui étaient abîmés. La façade, la toiture, l'isolation, la VMC doivent aussi être repensées. Il rappelle que ce bâtiment date des années 1980. L'arrivée d'un restaurant était intéressante pour l'animation de la ville. Cela a été décidé par l'assemblée, il n'y a pas eu de passage en force, tout le monde était d'accord.

Thao TRAN DINH demande quel appartement concerne les stagiaires au-dessus de la Poterie.

Le maire répond que la commune a aujourd'hui cinq studios qui ont été rénovés ainsi qu'un appartement latéral qui fait environ 100m² à la Poterie. L'appartement de la trésorerie fait environ 115m².

François MEYLAN a une question concernant le tableau des logements annexé, concernant les deux lignes sans objet, il demande si les agents concernés ne paient pas de loyer.

Le maire lui répond qu'en effet, ces agents ne paient pas de loyer, c'est un fonctionnement similaire à ce qui était fait sous le précédent mandat pour le DST (Directeur des services techniques) et la DGS (Directrice générale des services), ils ne payent que leurs charges. Le régime indemnitaire de ces agents en est réduit. Il s'agit d'un avantage en nature.

Didier RIGAUD se questionne sur le logement 24 rue de Meyrin du responsable du CTM. Il souhaite savoir si ce sera à la maison Prada.

Le maire lui répond par l'affirmative, temporairement. Cette solution est transitoire, d'autres options sont étudiées via les autres appartements communaux. La maison Prada est liée au pôle culturel, elle a été en partie réhabilitée. Le service culturel utilise de nombreux appartements sur Ferney-Voltaire, il est conscient des attentes et des engagements du service par rapport à des contrats, ceux-ci seront respectés. Il essaye de trouver des solutions, en particulier à l'école Florian où un certain nombre de personnes est logé, dans des appartements très grands alors qu'elles sont seules. Ce problème est récurrent dans tout le pays de Gex, de nombreuses communes sont en pénurie d'agents car elles n'ont pas de logements à proposer.

Didier RIGAUD en conclut que ce logement est l'ancien logement social pour les personnes en situation de précarité, cependant il lui semblait qu'il était insalubre.

Le maire précise que c'est celui au-dessus qui était insalubre, de nombreux travaux doivent y être entrepris.

Didier RIGAUD remarque que le responsable du CTM ne restera donc pas longtemps dans ce logement.

Le maire confirme qu'en effet, c'est une solution rapide et temporaire de relogement.

Jean-Loup KASTLER souhaite aborder la thématique de l'adaptation du logement à la personne qui y vit. Il souhaite savoir s'il existe une procédure accélérée pour ceux qui ont des logements trop grands pour eux afin d'avoir un logement plus petit.

Le maire répond que c'est en effet un problème récurrent, il y a parfois une seule personne dans un T5.

Pierre-Marie PHILIPPS ajoute qu'il ne faut pas tout mélanger, on ne parle pas de logements sociaux mais de patrimoine de la commune. Il ne faut pas se disperser ; cette question pouvant être posée à un autre moment.

Khadija UNAL souhaite prendre la parole en tant qu'adjointe à la culture. Elle précise que cette solution de relogement a été discutée, cela a posé des interrogations car le programme de la culture est aussi chargé des résidences. Cependant des solutions d'hébergement seront trouvées, le maire s'y est engagé. Elle conclut qu'il est indispensable de loger les agents de la commune dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE avec 24 voix pour et 4 abstentions (CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre par procuration, BECHIS Eric et PHILIPPS Pierre-Marie) l'attribution d'un nouveau logement par convention d'occupation précaire avec astreintes au titulaire de l'emploi suivant :
 - Responsable du centre technique municipal,
- APPROUVE avec 24 voix pour et 4 abstentions (CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre par procuration, BECHIS Eric et PHILIPPS Pierre-Marie) le tableau ci-annexé sur l'identification des logements,
- DIT avec 24 voix pour et 4 abstentions (CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre par procuration, BECHIS Eric et PHILIPPS Pierre-Marie) que la présente délibération prendra effet à compter du mois d'octobre 2019.

5. Décision budgétaire modificative n° 2.

Roger VONNER informe que, compte tenu de l'état d'avancement de l'exécution budgétaire 2019, des ajustements de crédits sont à apporter tant en section de fonctionnement que d'investissement.

La recette de fonctionnement liée au mécénat de la société Franco-Suisse bâtiment pour la Fête à Voltaire 2019 est intégrée au budget par la présente décision modificative.

Outre les opérations d'ordre budgétaire s'équilibrant en dépenses et recettes d'investissement, il convient d'inscrire les crédits budgétaires suffisants à l'acquisition du fonds de commerce du Café du Soleil.

Enfin, il convient de tenir compte de la convention « taxe foncière sur les propriétés bâties » (TFPB) avec le bailleur social Dynacité pour la réalisation d'une aire de jeux, d'un espace ballon et de la réfection du sol d'une aire de jeux existante.

Cette décision modificative s'équilibre à hauteur de 25 000 euros en fonctionnement et 1 127 525 € en investissement.

Après avis favorable de la commission Finances et économie locale,

François MEYLAN demande où se situe l'aire de jeux de Dynacité évoquée dans cette délibération. Pierre-Marie PHILIPPS répond qu'il y aura deux équipements : une aire de jeux entre le 19 et le 21 avenue des Alpes d'une part, un jeu de sport/ballons entre le 9 avenue des Alpes et le ruisseau, d'autre part.

Le maire précise que ces jeux seront réservés aux plus petits qui ne peuvent accéder au city stade, souvent occupé par les plus grands.

Christine FRANQUET s'étonne que cette délibération arrive avant la suivante. Il aurait été plus logique de voter dans l'autre sens. La dernière fois, elle avait posé des questions concernant le mécénat par un promoteur immobilier ; de fait elle s'abstiendra sur cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE avec 23 voix pour et 5 voix contre (BECHIS Eric, KASTLER Jean-Loup, RIGAUD Didier, FRANQUET Christine et MEYLAN François) les ouvertures et virements de crédits suivants :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|--------|--|--------------------|------------------------------|
| Chapitre | Compte | | Montant | Explications |
| Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement | 023 | Virement à la section d'investissement | 25 000,00 € | |
| Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement | | | 25 000,00 € | |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | 25 000,00 € | |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| Chapitre | Compte | | Montant | Explications |
| Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations | 7478 | Autres organismes | 25 000,00 € | Mécénat Fête à Voltaire 2019 |
| Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations | | | 25 000,00 € | |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | 25 000,00 € | |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|--|--------|--|-----------------------|---|
| Chapitre / Opération | Compte | | Montant | Explications |
| Chapitre 041 - Opérations patrimoniales | 2313 | Constructions | 38 000,00 € | Opération d'ordre budgétaire - Intégration des avances versées sur travaux CTM et Médiathèque |
| | 2132 | Immeubles de rapport | 730 000,00 € | Opération d'ordre budgétaire - Intégration des locaux Les Erables et du restaurant du Centre nautique en tant qu'immeubles de rapport (comptabilisé en bâtiment public jusque là) |
| Chapitre 041 - Opérations patrimoniales | | | 768 000,00 € | |
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles | 2088 | Autres immobilisations incorporelles | 271 715,00 € | Acquisition du fonds de commerce Café du Soleil (254 000€) + état de frais (17 715€) |
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles | | | 271 715,00 € | |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles | 2128 | Autres agencements et aménagement | 87 810,00 € | Convention avec Dynacité : réalisation aire de jeux, espace ballon et réfection du sol aire de jeux existante |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles | | | 87 810,00 € | |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | 1 127 525,00 € | |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
| Chapitre | Compte | | Montant | Explications |
| Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 25 000,00 € | |
| Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement | | | 25 000,00 € | |
| Chapitre 041 - Opérations patrimoniales | 238 | Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles | 38 000,00 € | Opération d'ordre budgétaire - Intégration des avances versées sur travaux CTM et Médiathèque |
| | 21318 | Autres bâtiments publics | 730 000,00 € | Opération d'ordre budgétaire - Intégration des locaux Les Erables et du restaurant du Centre nautique en tant qu'immeubles de rapport (comptabilisé en bâtiment public jusque là) |
| Chapitre 041 - Opérations patrimoniales | | | 768 000,00 € | |
| Chapitre 13 - Subventions d'investissement | 1328 | Autres | 87 810,00 € | Financement Dynacité : réalisation aire de jeux, espace ballon et réfection du sol aire de jeux existante |
| Chapitre 13 - Subventions d'investissement | | | 87 810,00 € | |
| Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées | 1641 | Emprunts en euros | 246 715,00 € | Equilibre de la section d'investissement |
| Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées | | | 246 715,00 € | |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | 1 127 525,00 € | |

6. Attribution 2019 des fonds de concours de Pays de Gex agglo pour l'aménagement des abords du Château de Voltaire.

Roger VONNER rappelle que, par délibération en date du 26 octobre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le Pacte Financier et Fiscal de solidarité (PFFS).

Dans le cadre de ce pacte, la communauté d'agglomération mobilise, dans une logique de solidarité communautaire, plusieurs leviers de financement dont les fonds de concours.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours est autorisé sous les conditions suivantes :

- Pays de Gex Agglo participe au financement d'un équipement, hors de ses champs de compétences, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- la commune, bénéficiaire du fond de concours doit assurer, hors subvention, une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours reçu ;
- les deux collectivités locales doivent prendre une délibération concordante faisant apparaître :
 - o une présentation synthétique du projet,
 - o un plan de financement détaillé mentionnant l'ensemble des financeurs et le montant de chaque subvention obtenue ainsi que le montant du « reste à charge HT » pour la commune,
 - o le calendrier de réalisation de l'opération.

La Conférence intercommunale des maires (CIM), qui conformément au PFFS examine et sélectionne les dossiers, s'est réunie le 20 juin 2019 et a sélectionné le projet d'aménagement des abords du Château de Voltaire pour la commune de Ferney-Voltaire.

Au titre de l'année 2019, la CIM a défini les règles suivantes :

- Pays de Gex Agglo participe à hauteur de 10% du coût HT des travaux (donc hors frais de maîtrise d'œuvre, d'études, et tous autres frais hors travaux) restant à charge de la commune (déduction faite de toutes les subventions et participations reçues) ;
- le montant de la participation de la Communauté d'agglomération est plafonné à 100 000 €.

La commune de Ferney-Voltaire a pour projet la réalisation des travaux de la déviation de la RD 78, la requalification de l'allée du Château en axes modes doux et la création d'un parking paysager et d'un parking bus touristiques.

Ces travaux d'aménagement des abords du Château de Voltaire ont pour but de :

- Modifier le tracé de la RD 78 pour redonner une fonction modes doux à l'allée du Château tout en valorisant la perspective d'approche sur le château, en raccordant l'Atelier Lambert, le groupe scolaire St Vincent et les zones de stationnements ;
- Restaurer la structure des alignements de tilleuls qui soulignent l'entrée du domaine, une prairie ouverte intégrant la mare existante, un verger vivrier recomposé en façade Ouest, un bosquet arboré naturel reconstitué en fond de décor ;
- Organiser côté nouvelle RD un parking paysager de 48 places, d'une dépose minute pour cars scolaires, d'une dépose pour cars touristiques ;
- Valoriser les composantes paysagères et les vues remarquables sur le grand paysage.

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement des abords du Château de Voltaire s'élève à 1 888 108 € HT, soit 2 265 730 € TTC.

| Dépenses | | Financements | | |
|-----------------------|-------------|---------------------------|--|-------------|
| | Montant | | Type de financement | Montant |
| Coût global HT | 1 888 108 € | Etat | Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 | 50 000 € |
| Coût travaux HT | 1 888 108 € | Pays de Gex Agglo | Fonds de concours | 100 000 € |
| | | | | |
| | | Fonds propres commune | Reste à charge | 1 738 108 € |
| | | | | |
| Total HT des dépenses | 1 888 108 € | Total HT des financements | | 1 888 108 € |

Le projet s'inscrit dans le calendrier prévisionnel suivant :

- 1^{ère} phase : juin 2019 à décembre 2019
 - dévoiement de la RD 78,
 - enfouissement ligne électrique,
 - réalisation du parking,
 - création du verger patrimonial.

- 2^{ème} phase : mai 2020 à décembre 2020
 - création de l'allée piétonne du château,
 - reprise du double alignement de tilleuls,
 - interface avec la rue de Gex et le parvis de l'école Saint-Vincent.

La commune s'engage à faire apparaître la participation de Pays de Gex Agglo sur tous les supports de communication utilisés par la commune dont, le cas échéant, sur le panneau d'affichage autorisant les travaux, dans chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement ou les travaux réalisés mais également sur le site internet et dans la presse.

François MEYLAN demande si dans le coût global, le montant de l'acquisition est compris. Il rappelle que ces terrains avaient été achetés à 16€ le m².

Le maire répond que le prix au m² est d'environ 18€, conformément au prix évoqué par les domaines.

François MEYLAN juge ce prix démentiel.

Le maire répond qu'il le conçoit mais que ce prix ayant été fixé par France Domaine, il n'est pas discutable. La négociation n'a pas pu aller plus loin, plusieurs mandats se sont battus pour récupérer cette zone, non sans difficultés. Normalement, la route devrait être opérationnelle d'ici la fin de l'année 2019, une cinquantaine d'arbres va être replanté. Les travaux avancent, tranches par tranches, malgré de vraies difficultés avec ENEDIS. Le parking du château est réalisé, les bordures ainsi que les enrobés et les plantations vont être posés. Il rappelle que cet aménagement permettra de recevoir des bus, des places PMR (Personnes à Mobilité Réduite) ainsi que des sanitaires et l'accueil de bus supplémentaires pour l'école St Vincent. La commune est aussi impactée par les travaux du BHNS qui tardent.

Christine FRANQUET remarque qu'à chaque évocation de ce projet, il est question de mode doux sur les rives du château. Au départ, une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) était prévue dans l'enquête publique, ainsi il avait été prévu que l'allée du château soit mixte piéton/vélo et la RD78 destinée aux voitures. Apparemment, la DUP a été annulée et il y a eu un recul par rapport à ce qui a été présenté lors de l'enquête public, c'est vraiment dommage car les vélos vont devoir aller jusqu'au carrefour. Ainsi il faudrait corriger ces propos et ne plus parler de mode doux mais d'une allée piétonne.

Le maire répond qu'une DUP est un projet lourd à porter, pour trouver un accord avec les propriétaires et les exploitants, il a fallu s'armer de différents systèmes. Le mode de dévoiement de cette route est le mode « chaussidou » c'est-à-dire que l'on fait des bandes cyclables de chaque côté de la voie et ce sont aux véhicules motorisés de s'adapter. La difficulté actuellement est la présence de vélos électriques qui roulent trop vite à proximité des passages piétons, ils représentent un vrai danger. Il en est de même pour les trottinettes électriques qui commencent à arriver dans la ville, il faut réfléchir au travail sur les zones piétonnes. Tout cela représente un problème de sécurité publique. Le travail se fait en deux temps sur l'allée du château ; la municipalité a commencé par sécuriser les piétons. Il y a de nombreux visiteurs, il y aura aussi un restaurant à terme dans ce secteur, et voir défiler des vélos à des vitesses folles n'est pas raisonnable. Les piétons et les cycles peuvent cohabiter dans certaines zones, mais pas dans celle-ci.

Christine FRANQUET demande que l'aménagement du carrefour soit particulièrement soigné pour les vélos qui vont devoir traverser.

Le maire rappelle que ce secteur n'est pas dans la véloroute même s'il y aura plus de vélos. La chaussée réservée aux cyclistes qui descend d'Ornex va être retravaillée. Les vélos doivent circuler en sécurité, il en est conscient, St Vincent étant un carrefour à risques. Il a demandé que l'on crée un trottoir assez large qui rejoigne le trottoir montant sur Ornex. Il rappelle qu'Ornex n'a rien prévu dans sa montée, seule Ferney-Voltaire aura des zones réservées aux cyclistes.

Jean-Loup KASTLER pointe le fait qu'il n'y a pas de cohérence dans cette politique sur les vélos. Il compare à l'avenue Voltaire où des zones cyclistes ont été réalisées le long de voies en épis, ce qui est dangereux car les voitures qui reculent ont les vélos dans leur angle mort. Il pense qu'un passage des vélos en voie centrale aurait été plus adapté et plus moderne.

Le maire répond qu'il privilégie les végétaux. Sur l'avenue Voltaire, c'est la diminution de la vitesse qui a été travaillée et le résultat est probant, la vitesse a réellement diminué. Au niveau de l'enseigne Sattoriz, il va y avoir un rétrécissement de chaussée. Si la piste cyclable avait été élargie, cela aurait été un « coupe-gorge ». Il rappelle que les vélos, comme les automobilistes et les cars, doivent cohabiter ; c'est une zone 30, il est impossible de satisfaire tout le monde. D'autre part, de plus en plus de véhicules ont des radars de recul qui permettent de sécuriser la marche arrière. Les cyclistes doivent aussi faire attention, ils n'ont pas la priorité.

Jean-Loup KASTLER ajoute que le maire parle de contraintes liées à la présence de végétaux qu'il a lui-même installés. Certaines villes réfléchissent à la circulation du vélo en voie centrale, justement car les vélos ont maintenant des vitesses importantes comparées à celles que l'on connaissait autrefois, la commune aurait eu l'occasion de faire quelque chose de moderne. Il pense que le maire va se heurter à des désagréments liés aux commerces et à la disparition de places de parking car ce choix a été fait de façon peu concertée.

Le maire répond qu'il y a une place de stationnement en moins. Les commerçants ont été respectés, un débat a déjà eu lieu, il ne reviendra pas là-dessus. Les choix d'aménagement des villes seront au cœur de l'urbanisme du futur, les végétaux vont prendre leur place, de plus en plus. Il est question de mettre les végétaux ailleurs mais où ? Il y a aussi l'accessibilité à prendre en compte ainsi que les autres projets dans le secteur. Le choix a donc été fait d'abaisser la vitesse sur ce secteur. Le végétal

a sa place en ville. Il propose à Jean-Loup KASTLER de venir en commission travaux et sécurité, à laquelle il est systématiquement invité afin d'aborder ces questions.

Christine FRANQUET ajoute que concernant l'avenue Voltaire, il est regrettable d'avoir aménagé l'avenue sans concerter l'association du Pays de Gex qui s'occupe des piétons et cyclistes. Les gens sont mis devant le fait accompli sans aucune concertation.

Le maire répond que la commune a suivi le guide français des cycles et des associations françaises. Il connaît l'APICI, qu'il rencontre régulièrement et dont il écoute les remarques. La commune s'est appuyée sur des professionnels du secteur et a observé ce qui se faisait ailleurs, dans la légalité. En France, c'est comme cela que cela fonctionne, il rappelle que l'on n'est pas en Suisse.

Christine FRANQUET affirme qu'elle a peur désormais de se faire doubler par un bus avenue Voltaire. Elle rappelle qu'en France, les vélos sont normalement bridés à 25km/h.

Le maire rappelle qu'un choc à 25 ou 40 km/h est violent. Le but est d'avancer en ville avec le vélo et que chacun puisse circuler librement. Il rappelle que la rue de Meyrin, mise en place par la précédente mandature est un vrai « coupe gorge » en contre-sens. Il y a un nombre d'accidents remarquable. Là aussi, il faut réfléchir et faire attention aux aménagements réalisés.

Jean-Loup KASTLER rejoint le maire, il y aurait une réflexion à mener sur le fait qu'emprunter une voie en contresens ne puisse pas se faire avec des vélos électriques qui vont beaucoup trop vite pour être repérés.

Le maire confirme que la législation autour des vélos électriques et des trottinettes est en train d'être revue, ce qui est une bonne chose.

Frédérique LISACEK pose une question qu'elle souhaitait aborder en question orale. En tant que cycliste, elle veille toujours à ne pas dépasser les 15 km/h lorsqu'elle est à contresens. Elle pense que tout cela est évident et relève du bon sens. Elle souhaite savoir s'il existe quelque chose dans les règlements à ce sujet.

Le maire répond qu'il s'agit du Code de la route, il y a des panneaux destinés aux vélos. Il cite l'exemple de la zone du Patriarce où les vélos passent chaque matin, dans tous les sens, sans respecter la signalisation. Il faut pacifier tout cela mais aussi éduquer les cyclistes, comme les automobilistes et les piétons, à respecter le Code de la route.

François MEYLAN ajoute que vers le Patriarce, ceux qui empruntent la rue de Meyrin n'ont pas de stop.

Le maire confirme qu'ils peuvent passer, ceux qui prennent la rue pavée ont un stop mais ne le respectent pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE à l'unanimité auprès de Pays de Gex Agglo, le versement du fonds de concours pour un montant de 100 000€ à la commune de Ferney-Voltaire dans le cadre des travaux d'aménagement des abords du Château de Voltaire,
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

7. Garantie financière sollicitée par 3F Immobilière Rhône-Alpes pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements collectifs sis 5 avenue des Sports - contrat de prêt n° 96296.

Roger VONNER explique que par courrier du 28 mai 2019, SA HLM IMMOBILIÈRE RHÔNE ALPES sollicite le cautionnement de la Ville à hauteur de 100% pour un emprunt d'un montant total de 753 930 € afin de financer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 8 logements collectifs à 5, avenue des Sports, Ferney-Voltaire.

Pour le financement de cette opération, SA HLM IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES contracte deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat de prêt faisant l'objet de la présente délibération porte le numéro 96296 et comprend les cinq lignes de prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne de prêt n° 5286647 pour un montant de 75 426 € - Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI),
- Ligne de prêt n°5286648 pour un montant de 212 909 € - Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (PLAI foncier),
- Ligne de prêt n°5286645 pour un montant de 100 824 € - Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- Ligne de prêt n° 5286645 pour un montant de 301 771 € - Prêt Locatif à Usage Social foncier (PLUS foncier),
- Ligne de prêt n°5286649 pour un montant de 63 000 € - Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération (PHB2.0 tranche 2018),

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 96296, en annexe, signé entre SA HLM IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après avis favorable de la commission Finances et économie locale réunie le 25 juin 2019, il est proposé au conseil municipal d'approuver les articles suivants :

Article 1 :

Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 753 930,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°96296 constitué en 5 lignes de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pierre-Marie PHILIPPS précise que 3F Immobilière Rhône-Alpes est une émanation du Groupe Action logement. Ils existent dans le cadre des 1% logement. Leur parc est d'environ 20 000 logements à Lyon. Ils s'implantent désormais dans le Pays de Gex.

Didier RIGAUD souhaite connaître les taux de ces prêts. Roger VONNER répond que la commune est liée au montant, pas aux taux du prêt qu'il ne connaît pas. Cette information est disponible au service comptable/finance.

Le maire précise qu'on peut les retrouver, ils seront présentés.

Didier RIGAUD demande à quel type de logement correspond ce prêt.

Le maire répond que les typologies de logement sont précisées dans la délibération pour la convention. Il rappelle que les trois délibérations sont liées.

Pierre-Marie PHILIPPS déclare que jusqu'à présent, la commune n'était pas habituée à fonctionner ainsi. Désormais la commune accorde une garantie d'emprunt à un bailleur social en échange d'un contingent de logements. Auparavant elle ne demandait aucune contrepartie. Elle a repris ce qui se faisait auparavant avec la Semcoda. La commune exige 20% du total des logements bénéficiant d'un prêt afin de garantir ce droit. Il indique que l'opération sera de huit logements dont quatre PLUS, trois PLAI, un PLS, les préconisations du PLH qui se mettent en place au niveau de l'agglomération sont ainsi respectées.

Thao TRAN DINH souhaite avoir des précisions sur ce prestataire qui réserve ses logements pour les entreprises mais qui est pourtant un bailleur social, il souhaite savoir si ces logements seront destinés à tout le monde.

Pierre-Marie PHILIPPS répond qu'action logement est un bailleur social, cependant l'accès aux logements sociaux qu'il possède est réservé aux bénéficiaires d'Action logement c'est-à-dire à Ferney-Voltaire pour les grandes entreprises de plus de vingt salariés. Lorsqu'on est employé dans ce type d'entreprise, si les revenus correspondent, il est possible de passer par Action logement et d'obtenir un logement social. Les logements du contingent de la commune ne seront pas forcément assujettis à ce type de critères.

Jean-Loup KASTLER affirme qu'il est très content que la commune passe des conventions avec les bailleurs sociaux. A l'époque où il en avait parlé, il y a quelques mois, on lui avait dit que c'était pour les communistes de la banlieue parisienne.

Pierre-Marie PHILIPPS n'a aucun souvenir d'une discussion de ce type, sur ce sujet. Il partage seulement un désaccord sur le lien avec le garage.

Eric BECHIS demande si 3F Immobilière Rhône-Alpes est lié au 1% patronal car ce sont les entreprises qui financent ce fonds. Or, ce fonds sert ensuite à créer des logements. Il s'interroge donc sur le fait de demander une garantie financière.

Pierre-Marie PHILIPPS répond que les entreprises cotisent mais le financement est toujours supporté par la Région et l'Etat. C'est un bailleur social, ce n'est pas du logement privé.

Eric BECHIS demande pourquoi, si les entreprises financent, la demande de garantie revient au niveau communal.

Pierre-Marie PHILIPPS répond qu'il s'agit de la règle de base pour la création de logements sociaux, juste pour les aspects liés aux garanties financières.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage par 27 voix pour et une abstention (BECHIS Eric) pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le conseil municipal autorise par 27 voix pour et une abstention (BECHIS Eric) le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

8. Garantie financière sollicitée par 3F Immobilière Rhône-Alpes pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements collectifs sis 5 avenue des Sports - contrat de prêt n° 96375.

Roger VONNER précise que les taux demandés par Didier RIGAUD sont de 0.5 à 1.3%.

Roger VONNER informe que par courrier du 12 juin 2019, SA HLM IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES sollicite le cautionnement de la Ville à hauteur de 100% pour un emprunt d'un montant total de 131 390 € afin de financer l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 8 logements collectifs situés au 5 avenue des Sports, à Ferney-Voltaire.

Pour le financement de cette opération, SA HLM IMMOBILIÈRE RHÔNE ALPES contracte deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat de prêt faisant l'objet de la présente délibération porte le numéro 96375 et comprend les trois lignes de prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne de prêt n° 5286653 pour un montant de 5 000 € - Prêt Complémentaire au Prêt Locatif Social 2018(CPLS),
- Ligne de prêt n°5286652 pour un montant de 117 390 € - Prêt Locatif Social Foncier 2018 (PLS foncier),
- Ligne de prêt n°5286655 pour un montant de 9 000 € - Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération 2018 (PHB2.0 tranche 2018),

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 96375, en annexe, signé entre SA HLM IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après avis favorable de la commission Finances et économie locale réunie le 25 juin 2019, il est proposé au conseil municipal d'approuver les articles suivants :

Article 1 :

Le conseil municipal accorde par 27 voix pour et une abstention (BECHIS Eric) sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 131 390,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°96375 constitué en 3 lignes de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage par 27 voix pour et une abstention (BECHIS Eric) pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le conseil municipal autorise par 27 voix pour et une abstention (BECHIS Eric) le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

9. Convention de réservation de logements, au profit de la Commune, avec 3F Immobilière Rhône-Alpes dans le cadre de l'acquisition en VEFA de huit logements collectifs sis 5 avenue des Sports, en contrepartie de l'octroi de garanties financières.

Pierre-Marie PHILIPPS expose :

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 3 septembre 2019, approuvant les demandes de garantie financière sollicitées par 3F Immobilière Rhône-Alpes pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de huit logements collectifs sis « 5 avenue des sports » à Ferney-Voltaire ;

Vu l'article L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 ;

La convention présentée en annexe a pour objet de fixer les conditions du droit de réservation octroyé à la commune de Ferney-Voltaire en contrepartie de sa garantie financière pour tout ou partie des emprunts contractés par 3F Immobilière Rhône-Alpes.

Cette convention s'applique dans le cadre d'une opération de construction neuve de huit logements collectifs comprenant 4 PLUS / 3 PLAI / 1 PLS, située 5 avenue des sports.

En contrepartie de la présente garantie, 3F Immobilière Rhône-Alpes accepte de réserver à la commune 20% des logements du programme objet de la garantie, soit deux logements (un PLUS et un PLAI).

Le droit de réservation de la commune s'exerce pendant la durée maximale d'amortissement du prêt principal et sera prolongé de cinq ans conformément à l'article afférent du Code de la construction et de l'habitation.

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale et politique de la ville réunie le 11 juillet 2019,

François MEYLAN demande si les sociétés de HLM peuvent revendre leurs appartements, malgré la garantie financière apportée par la commune.

Le maire répond par l'affirmative. C'est possible si la collectivité est au-dessus des 25% de logements sociaux. Ferney-Voltaire est actuellement à 24,78%. La commune paye donc une pénalité notifiée par le préfet. Il rappelle qu'il y a des retards dans la livraison des logements, ce qui constitue une vraie pénalité pour la collectivité.

François MEYLAN demande si la commune a intérêt à dépasser ce seuil.

Le maire répond que c'est une question pertinente.

Pierre-Marie PHILIPPS précise que de fait, les bailleurs ont des réductions d'impôts durant les vingt premières années. Ils doivent assumer l'entièreté des prêts avant de prétendre pouvoir revendre les logements. En général, le risque est plutôt lié à la revente des vieilles constructions.

Dans le passé, il y a eu des ventes à l'avenue des Sports, dans le futur il pourrait y avoir des velléités de la Semcoda à céder le chemin de la Planche Brûlée. Cependant, tant que la loi permettra aux communes de s'y opposer par véto et que le taux de 25% devra aussi être respecté, la commune ne pourra être en carence de logements sociaux. La loi reste encore floue sur ces sujets.

Le maire complète, qu'une période de cinq ans a été annoncée. Le parc ancien pourrait être cédé à ce moment-là, ce qui mettrait en vraie difficulté la commune. Il rejoint Pierre-Marie PHILIPPS dans ses réflexions ; il faut être vigilant. Le bail emphytéotique pour la Planche Brûlée court jusqu'en 2030 ; la collectivité pourrait retrouver ce bien dès lors.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE précise que lorsqu'il y a une vente au locataire occupant, il s'agit d'un parcours résidentiel. Cela fait sortir du parc social certaines personnes qui n'y avaient plus droit. Il ne faut pas totalement bloquer ces parcours-là, qui sont parfois une solution sur le parcours social.

Pierre-Marie PHILIPPS confirme que dans ce débat, la vente d'un logement social peut s'entendre dans les zones où l'habitat social est très concentré et où les immeubles ne sont pas en mixité sociale.

Didier RIGAUD demande quelle est la durée des prêts.

Le maire répond que ces types de prêt sont longs, ils sont en général de 40 à 60 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 26 voix pour et 2 abstentions (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie financière proposée par 3F Immobilière Rhône-Alpes, pour le projet situé « 5 avenue des sports »,
- AUTORISE par 26 voix pour et 2 abstentions (BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

10. Versement de subventions dans le cadre de la politique de la ville.

Pierre-Marie PHILIPPS expose que la Ville de Ferney-Voltaire soutient les actions que mènent diverses associations ayant vocation à agir dans les quartiers prioritaires au titre de la cohésion sociale et de la politique de la ville, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville des quartiers Levant-Tattes signé le 26 juin 2015.

Le 7 mai 2019, le Comité de pilotage réunissant l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, Pays de Gex Agglo, la Caisse d'allocations familiales, Pôle Emploi, les bailleurs sociaux ainsi que les Communes de Saint Genis-Pouilly et de Ferney-Voltaire, a décidé de soutenir différentes actions qui auront lieu sur une période allant de 2019 à 2020 :

- ADSEA : Dynamique collective des jeunes des quartiers, chantiers éducatifs ;
- Mission Locale : « parole de femme ». Insertion socio-professionnelle des femmes ;
- IFAC : Lutter contre la fracture numérique, « le numérique et moi », ateliers d'accompagnement informatique ;
- Les Jardins de Voltaire : Sensibiliser à la cuisine locale et de saison ;
- Conseil Citoyen : Sport parents-enfants ;
- Conseil Citoyen : Ateliers « café couture » ;
- Hallet Eghayan : La parole et le geste, un projet artistique et social au service de l'épanouissement de la personne.

Pierre-Marie PHILIPPS ajoute que l'agglomération mène désormais complètement la politique de la ville pour les deux quartiers, depuis le transfert de compétence en janvier 2019. Il remercie Charlotte BREUILH, Directrice générale adjointe, pour l'assistance sur ces questions. Ils ont insisté pour que Pays de Gex agglo prenne ses responsabilités et finance certaines actions. Ainsi, en parallèle, PGA cofinance, à hauteur de 40%, un poste d'adulte relais commun aux deux quartiers, soit 25 000€. Cette personne sera sous contrat avec l'ADSEA. Il détaille les actions financées par la commune, proposées dans cette délibération.

Il rappelle que la municipalité est attachée à la mise en place de chantiers éducatifs avec des jeunes de l'ADSEA, ainsi, quatre jeunes ont repeint des places de parking dans le quartier des Tattes. De

même, pour la future médiathèque, un certain nombre de jeunes a participé à la préparation des livres.

Christine FRANQUET demande, pour les actions passées, combien de personnes ont participé. Elle souhaite savoir s'il s'agit uniquement de gens du quartier.

Pierre-Marie PHILIPPS répond que les actions sont exclusivement réservées aux habitants du quartier, parfois cependant l'Etat autorise un débordement (cas strict du permis citoyen où on ne pouvait déroger). Sur les actions, il est estimé que 20 à 25 personnes maximum ne sont pas du quartier prioritaire. Il est difficile de faire un état des lieux des bénéficiaires, ce n'est pas toujours satisfaisant au niveau des bilans transmis par les prestataires. Même dans le bilan à mi-parcours qui a été récemment réalisé, c'est un combat avec les porteurs de projets d'évaluer leurs projets afin que leurs évaluations ne soient pas bâclées.

Christine FRANQUET demande comment savoir combien de personnes sont touchées par le dispositif? Pierre-Marie PHILIPPS répond que c'est impossible de faire un total des personnes touchées sur 5 ans par ce dispositif, il n'en a aucune idée.

Jean-Loup KASTLER revient sur le retour d'informations transmises à la commission sociale. Dans ce cadre-là, il souhaite savoir si une collaboration avec Solucraty a eu lieu ; si oui, il souhaite connaître les retours ? Il aimerait en savoir davantage.

Pierre-Marie PHILIPPS répond que Solucraty est un travail associatif qui se prépare depuis 4 ou 5 ans, une première expérience a été portée sur la commune de Leaz par Yannick LAIGNEL, concernant l'ouverture de dialogue avec la population. Actuellement, une collaboration est mise en œuvre en milieu urbain, à Ferney-Voltaire, sur le quartier prioritaire avec le Conseil citoyen.

De même, les étudiants de l'HES (Haute Ecole Sociale) de Genève mènent actuellement une étude sociologique sur le quartier dont les conclusions seront transmises dans les prochains mois. Solucraty a porté un travail de contact avec la population et de remontée des besoins. Ils ont obtenu un retour extraordinaire de la population. Ils ont trouvé la méthode pour s'approcher des gens et avoir leur confiance, afin de connaître leurs besoins. Fin octobre 2019, une réunion de concertation a eu lieu afin que le travail d'analyse se poursuive en commun, avec les gens du quartier et ceux qui ont œuvré sur ce projet.

Jean-Loup KASTLER précise que les données sont en ligne sur leur site, il recommande à tout le monde d'en prendre connaissance, ces informations devant remonter vers les élus pour piloter une politique en fonction des besoins. Il constate que les besoins sont nombreux ; il faut utiliser davantage ces données.

Pierre-Marie PHILIPPS répond qu'il y a eu 171 retours. Les différentes remontées des habitants correspondent à l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux) qui sera communiquée au CCAS du 23 septembre 2019. Il est très satisfait que les besoins remontés correspondent au travail d'analyse qui a été effectué. Il confirme que les gens expriment des besoins et que c'est évidemment aux élus d'y répondre.

Khadija UNAL précise que Yannick LAIGNEL est membre du « Fablab de Pangloss ». C'est lui qui a créé la plateforme Solucraty et qui la développe, c'est un travail remarquable qui a été réalisé. Elle lui souhaite beaucoup de succès dans le développement de sa plateforme.

Jean-Loup KASTLER est content que Pierre-Marie PHILIPPS soit satisfait. Il a cependant l'impression qu'il est étonné ; la méthode serait d'interroger les gens avant de faire une étude.

Le maire répond qu'il s'agit d'un raccourci facile.

Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que pour la création de l'EVS (Espace de Vie Sociale) et l'ABS, des ateliers participatifs ont été montés, la population a été sollicitée, de multiples réunions ont eu lieu avec des groupes de travail. Il n'a pas la science infuse, les idées de l'ABS ne sortent pas de rien.

Le maire ne souhaite pas que l'on rentre dans une polémique. Ferney-Voltaire est une des seules collectivités du Pays de Gex à l'avoir fait. C'était un travail long et fastidieux. Il remercie Pierre-Marie PHILIPPS et ses équipes.

Pierre-Marie PHILIPPS répond à Jean-Loup KASTLER qu'il ne peut pas dire des choses qui sont fausses. Tout le monde sait qu'une ABS est obligatoire. Cette analyse n'avait jamais été faite certainement car les moyens n'avaient pas été mis en place car la collectivité ne voulait pas financer cette étude à hauteur de 40 000€. Il remercie Charlotte BREUILH qui a fourni un travail exemplaire à la fois pour l'EVS et pour l'ABS. Il rappelle que Ferney-Voltaire sera la seule commune du Pays de Gex à en disposer dès que cette ABS sera entérinée.

Thao TRAN DINH précise que des études d'ABS avaient été initiées lors de la précédente mandature, il remercie Pierre-Marie PHILIPPS de les avoir poursuivies.

Eric BECHIS répond que c'était lors d'une commission que l'ensemble des participants au CCAS avait voté ces fonds. Il tient à préciser que la loi demande que le CCAS fasse cette ABS. Or à ce jour, le CCAS n'a toujours pas fait son ABS.

Pierre-Marie PHILIPPS répond qu'il imagine avoir le plaisir de voir Eric BECHIS au CCAS du 23 septembre où l'ABS sera à l'ordre du jour, étant donné que celui-ci avait affirmé qu'il ne siégerait plus tant qu'il n'y aurait pas d'ABS. Il rappelle que jamais, il n'y a eu de budget pour faire une ABS, ni dans le budget de la commune ni dans le budget du CCAS. Il faut se réjouir que l'ABS soit effective bientôt et qu'elle bénéficie à la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE avec 26 voix pour, 1 abstention (BECHIS Eric) et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) le versement de subventions aux organismes suivants :
 - ADSEA : 500 € ;
 - Mission Locale : en fonction du nombre de participantes, sans dépasser 2 100 € ;
 - IFAC : 1 250 € ;
 - Les Jardins de Voltaire : 1 100 € ;
 - Conseil Citoyen : Sport parents-enfants : 2 335 € ;
 - Conseil Citoyen : Ateliers « café couture » : 1 000 € ;
 - Hallet Eghayan : 4 000 €.
- PRECISE avec 26 voix pour, 1 abstention (BECHIS Eric) et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2019 à l'article 6574,
- AUTORISE avec 26 voix pour, 1 abstention (BECHIS Eric) et 1 voix contre (COULON Alexandre par procuration) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

11. Avenant n°1 au marché de prestation de service « animation du réseau des 11/17 ans – Espace Jeunes » par l'IFAC – modification de la grille tarifaire.

Valérie MOUNY expose :

Vu la délibération n°52/2016 du conseil municipal en date du 5 avril 2016 approuvant le choix du prestataire de la gestion du service jeunesse, « réseau 11/17 » ;

Considérant que l'association IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil) gère le « réseau 11/17 » via l'Espace Jeune de la commune depuis avril 2016 ;

Considérant que l'association IFAC souhaite modifier sa grille tarifaire afin de se caler sur les quotients familiaux mis en œuvre dans les centres de loisirs municipaux ;

Considérant la nouvelle grille tarifaire, applicable dès septembre 2019 présentée en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Vie scolaire, jeunesse et sports réunie le 8 juillet 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité l'avenant n°1 au marché de prestation de service pour l'animation du « réseau 11/17 » par l'association l'IFAC,
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

12. Café du Soleil – cession du fonds de commerce et conclusion d'un bail commercial.

Le maire expose que la commune de Ferney-Voltaire a pour projet le maintien des commerces au centre-ville. Ayant eu connaissance de la future cessation d'activité de la propriétaire du « Café du Soleil », la ville a souhaité se positionner afin d'acquérir le bien de Madame Christine Mercier pour préserver ce type d'activité.

Par délibération en date du 5 juin 2018, le Conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les murs et le fonds de commerce pour une valeur totale de 575 000 euros, correspondant à la fourchette haute de l'estimation de France Domaine.

La volonté de la ville, à travers ce projet, est de permettre la sauvegarde des commerces au cœur de ville, en maintenant ou recréant une dynamique urbaine avec la présence notamment de bars et restaurants qui contribuent à l'animation de la Grand 'Rue. Le Café du Soleil, présent dans la commune depuis de nombreuses années, y participait déjà plus particulièrement.

La Commune, n'ayant pas vocation à exploiter un fonds de commerce, a recherché un exploitant.

Pour gérer l'urgence d'une reprise de l'exploitation et éviter d'avoir à assumer le licenciement du personnel, un bail précaire a été conclu avec La société GRTV, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est à FERNEY-VOLTAIRE (01210), 74A rue de Versoix (SIREN numéro 844877340 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG-EN-BRESSE).

Cette société ne peut effectuer les investissements nécessaires à son développement sans être propriétaire du fonds qu'elle exploite aujourd'hui à titre purement précaire, et être titulaire d'un bail commercial.

Il est donc souhaitable :

- De vendre le fonds de commerce à la société GRTV en qualité de propriétaire de ce dernier,
- De conclure un bail commercial avec la société GRTV en qualité de propriétaire « des murs » du fonds,
- Par ailleurs, pour sécuriser l'opération, il sera demandé aux deux associés de la société GRTS, acquéreur du bien, de se porter caution personnelle et solidaire de toute somme que pourrait éventuellement devoir la société GRTS à la Commune de Ferney-Voltaire du fait de la mauvaise exécution du contrat de cession du fonds de commerce, et ce à hauteur maximale de 50 000 euros.

La vente du fonds de commerce s'effectuera sur le fondement du projet de contrat de vente d'un fonds de commerce transmis avec la présente.

Le bail commercial qu'il est proposé de conclure est aussi annexé à la présente.

Le maire précise qu'il s'agit pour la commune du paiement d'un prix échelonné, fondé sur le contrat de cession du fonds de commerce sur neuf ans. Pour beaucoup de sociétés et de jeunes exploitants, il est très compliqué actuellement de trouver des fonds. Il cite l'exemple d'un restaurant bien connu à Ferney-Voltaire, « le Pirate », qui a fonctionné sur le même principe de rachat du fonds de commerce sur plusieurs années. Actuellement, la ville de Gex fait exactement la même chose, ainsi que d'autres collectivités. La commune n'est pas une banque. Elle fera payer le loyer ainsi que le remboursement du fonds à ces personnes, avec toutes les garanties. Ils prennent certainement un grand risque, s'ils abandonnent le projet, le fonds reviendra à la collectivité. Toutes les précautions sont prises, l'idée est que rapidement, sous deux à trois ans ils aient payés la totalité du fonds afin qu'ils retrouvent une activité commerciale sereine. Il n'est pas inquiet, tout le monde a pu observer le fonctionnement actuel de cet établissement. Un certain nombre de travaux vont être réalisés d'ici décembre 2019 ou janvier 2020, avec la création d'une cuisine notamment. La municipalité se réjouit de l'ouverture de cet établissement pour l'activité de Ferney-Voltaire.

François MEYLAN, avant de débattre sur le bail et la cession du fond, souhaite faire un historique du sujet. Il rappelle que tout d'abord, le 5 juin 2018, le conseil municipal a délibéré pour l'acquisition des murs et du fonds pour une somme globale de 575 000€.

Le 8 janvier 2019, une seconde délibération a été prise, disant que la commune n'achetait que les murs. Depuis, un acte de cession a été signé entre Madame MERCIER et la commune pour l'acquisition des murs et du fonds c'est-à-dire qu'on a fait fi de la deuxième délibération du conseil municipal pour appliquer la première.

Il en déduit que le conseil municipal délibère sur un sujet, la municipalité en applique un autre, cela lui semble discutable. Le plus grave pour lui étant que le maire a signé un bail précaire sans en référer au conseil municipal qui pourtant est le seul habilité à fixer un loyer et les conditions d'exploitation d'un établissement.

Il souhaite savoir pourquoi en être arrivé là. Au départ, la commune ne pensait acheter que le fonds car il y avait un droit de préemption sur les murs, il n'y avait pas d'urgence à faire la transaction. Il a demandé à ce qu'on lui fournisse les documents. Il a pu seulement consulter les documents mis à disposition sur un bureau. Il aurait aimé qu'une copie de ces documents lui soit transmise directement. Il les demande formellement car cela fait partie d'une jurisprudence du Conseil d'Etat qui dit que les conseillers municipaux ont droit à l'accès des documents qu'ils sollicitent pour accomplir leur mandat.

Il demande pour quelles raisons les acquéreurs n'ont pas été suivis par les banques. Il envisage deux raisons : que les garanties financières n'étaient pas suffisantes, ou que le montant du fonds était surévalué par rapport à ce que laisse penser le bilan d'exploitation, qui n'est pas positif.

Pour François MEYLAN, le maire demande de régulariser une situation trouble qui paraît dangereuse. Il aurait dû convoquer le conseil municipal, il ne pouvait pas décider de son propre chef sans consulter le conseil municipal.

Enfin, il souhaite rappeler que plusieurs demandes formulées par son groupe n'ont pas reçu de réponses : demande d'un bilan des travaux à effectuer sur cet ensemble, question concernant la mise en place d'un syndic de copropriété, question concernant la création d'un règlement de copropriété, question concernant la situation financière actif/passif de la copropriété au moment de l'acquisition. Pour François MEYLAN, cela montre que cette opération est assez improvisée.

François MEYLAN conclut qu'il risque y avoir d'autres actions de ce type avec la création de la zone de la Poterie.

Le maire ne répondra pas totalement à l'ensemble de ces questions.

Bien entendu, il a vérifié auprès des avocats de la commune quels étaient ses droits et notamment s'il avait la possibilité de signer un bail précaire. Il confirme qu'il possède ce droit dans le cadre de ses délégations qu'il tient du conseil municipal

L'objectif de ce dossier est de permettre l'exploitation rapide de ce lieu et de trouver des gérants qui tiennent la distance.

François MEYLAN continue d'affirmer que le montant des loyers dépend du conseil municipal.

Le maire répond que les documents lui seront intégralement transmis. Il ne fait pas de rétention de documents, il n'en a jamais fait. Il y avait cependant des documents privés concernant la vente de Madame Mercier, qu'il n'avait pas le droit de diffuser.

Pour la copropriété, des études et analyses ont été faites concernant le toit et l'ensemble du bien, c'est obligatoire dans le cadre d'une vente. Cela a été fait par le biais de Maître Grenier, notaire à Gex. Le règlement de copropriété existe, il est ancien. Les services de la commune sont en train de le retravailler.

Concernant les travaux réalisés dans le bâtiment, un bilan financier sera fait. Il soulève un problème de cheminée qui a été signalé et vérifié. Il existe aussi un problème de pente sur les sanitaires, tout le reste, électricité, plomberie, amiante a été vérifié. Il ne s'est pas engagé à la légère.

Jean-Loup KASTLER ajoute qu'il faut être objectif et admettre que tout cela est de l'intérêt communal, afin de faire en sorte qu'il n'y ait pas que des agences immobilières dans cette rue. Lors de la précédente mandature, on a tous été désespérés de voir une librairie disparaître. Il se trouve qu'aujourd'hui, une action a été mise en œuvre pour maintenir un restaurant, il trouve que François MEYLAN fait un procès d'intention, notamment concernant le montant de la transaction qui ne serait pas conforme au chiffre d'affaires, or le chiffre d'affaires correspondait à une activité réduite. Le vrai problème est que lorsqu'une banque voit venir un emprunteur, elle regarde le chiffre d'affaires alors que la valeur réelle peut être bien au-delà, avec une exploitation différente, source de profit. Il pense que François MEYLAN aurait fait la même chose s'il avait fait partie de la majorité.

Le maire complète ses propos, et rappelle que France Domaine a donné un avis qui a été validé, chacun connaît la valeur des fonds à Ferney-Voltaire, notamment pour les cafés avec les licences qui

ont un certain coût. L'intérêt pour la commune était l'activité de la rue et de préserver cette animation, il se réjouit de ce qu'il se passe au Patriarche et à la Pizzeria L'Azzura.

On lui reproche la méthode, il a fait attention, il a pris toutes les précautions, il s'est même fait accompagner par le trésorier de Gex qui était présent lors de la vente, le jour de la signature de l'acte. Le trésorier est caution des actes du maire ainsi que le préfet. Ils l'ont interrogé sur son souhait de pérenniser une action, il a confirmé ne pas souhaiter gérer un restaurant.

Il comprend l'inquiétude concernant l'utilisation des fonds publics, c'est un sujet complexe. Il voit ce que gagnent les autres restaurateurs, les nouveaux gérants se projettent, la commune a eu un rôle de « facilitateur ». Il aurait préféré qu'ils puissent acheter directement, mais il y a une vraie difficulté avec les banques qui ne veulent pas les accompagner sur leur projet. Il fallait agir. L'idée est qu'ils puissent reprendre le fonds dans quelques années, la commune touchera seulement un loyer comme ce sera le cas pour le restaurant du centre nautique ou l'atelier Lambert qui vont bientôt ouvrir.

François MEYLAN conteste seulement la méthode. Une réunion exceptionnelle du conseil municipal aurait pu avoir lieu, cela existe, surtout sur un seul sujet. Nous serions certainement tombé d'accord afin de trouver une solution. Il n'aime pas la façon dont est traitée l'assemblée.

Le maire explique que jusqu'au dernier moment, il a attendu les résultats des demandes auprès des banques. Il a attendu jusqu'au dernier jour afin de trouver des solutions. Il y a avait une contrainte avec la propriétaire des lieux qui souhaitait vendre immédiatement. C'était compliqué, il a donc dû choisir cette option en consultant les avocats et le trésorier. Il n'y avait pas de manœuvre particulière.

François MEYLAN répond qu'ils sont tous des élus. Sur convocation exceptionnelle, ils auraient pu être présents.

Didier RIGAUD a une question concernant le contrat de bail commercial et la clause de rupture. On parle de ce qui peut arriver en cas de manquement de paiement, il est énoncé le non renouvellement du bail. Or le bail est conclu pour neuf ans, ne serait-il pas plus judicieux de parler de rupture de bail.

Le maire répond que le droit commercial est complexe, on ne fait pas ce que l'on veut, la loi et les baux commerciaux imposent une procédure. Les avocats qui ont rédigé cela, n'ont fait que reprendre la loi.

Didier RIGAUD demande s'il ne serait pas plus judicieux, dans ces conditions, d'avoir un bail de trois ans renouvelable.

Le maire répond que cela n'est pas possible légalement. Avec un bail précaire de quelques mois, on ne trouve personne pour reprendre le bail et faire des investissements. En Suisse, c'est différent, car il n'y a pas de création de fonds. En France, la protection des commerçants est forte.

Jean-Loup KASTLER conclut que soutenir ce projet est une question de bon sens. Il est essentiel d'attirer autre chose que des agences immobilières en centre-ville. Par contre, la vraie question pour lui à se poser est, comment conserver ce type de commerce en centre-ville avec des projets commerciaux qui vont naître en périphérie et qui vont concurrencer ces projets ? La municipalité pourrait être plus proactive là-dessus, notamment concernant l'agrément du centre-ville, tant vis-à-vis du mobilier que du revêtement qui est un véritable patchwork. Il y a peu d'harmonisation dans l'aménagement de l'espace. Il faut redonner aux gens le plaisir de déambuler dans les rues et de flâner. Ferney-Voltaire est pourtant une ville pittoresque et agréable.

Le maire rappelle que cette rue dite « piétonne », ne l'a jamais été. Cette rue pavée est un choix des années 1990. La difficulté à Ferney-Voltaire est qu'il n'y a jamais eu de volonté de fermer cette voie à la circulation, les commerçants ont des avis divergents. Il n'y a pas que cette zone dans Ferney-Voltaire, la commune monte en puissance en terme de mobilier urbain, tout cela se prévoit et se budgétise, de vrais efforts ont été réalisés mais on ne peut pas être partout.

Didier RIGAUD demande une précision concernant les droits de location de la terrasse.

Le maire répond qu'il y a un prix au m², comme pour les autres commerces de Ferney-Voltaire. C'est un droit de voirie, indépendant dudit bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 24 voix pour et 4 abstentions (MEYLAN François, BECHIS Eric, FRANQUET Christine et RIGAUD Didier) la vente du fonds de commerce à la société GRTV aux conditions mentionnées dans le projet joint,
- APPROUVE par 24 voix pour et 4 abstentions (MEYLAN François, BECHIS Eric, FRANQUET Christine et RIGAUD Didier) la conclusion d'un bail commercial avec la société GRTV aux conditions mentionnées dans le projet joint,
- AUTORISE APPROUVE par 24 voix pour et 4 abstentions (MEYLAN François, BECHIS Eric, FRANQUET Christine et RIGAUD Didier) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant et notamment le contrat de cession du fonds de commerce, le bail commercial ainsi que les deux contrats de caution personnelle et solidaire.

13. Augmentation du capital social de la SPL Territoire d'innovation.

Khadija UNAL expose :

Considérant que le Conseil d'administration de la Société publique locale Territoire d'Innovation (SPL Territoire d'Innovation) en date du 09 juillet 2019 a convoqué l'assemblée générale extraordinaire le 15 octobre prochain en vue de procéder à une augmentation de capital de la société,

Considérant que, préalablement à cette AG extraordinaire, il est nécessaire, pour la SPL TERRINNOV de recueillir l'avis de ses collectivités actionnaires,

Considérant la demande en ce sens formulée par la SPL Territoire d'Innovation, par courrier en date du 16 juillet 2019,

Considérant que, par délibération en date du 1er octobre 2013, le Conseil municipal de Ferney-Voltaire a approuvé les statuts de la SPL Territoire d'Innovation, souscrit au capital de la SPL, et désigné ses représentants pour siéger au Conseil d'administration de la SPL en qualité d'administrateur, ainsi qu'au Comité de contrôle de la SPL,

Considérant que, par délibération en date du 22 avril 2014, le Conseil municipal a désigné Monsieur Pierre-Marie PHILIPPS comme représentant de la Ville de Ferney-Voltaire à l'assemblée générale de la SPL Territoire d'Innovation,

Considérant que, par délibération en date du 4 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé l'augmentation du capital social de la SPL Territoire d'Innovation,

Considérant que la composition du capital social de la SPL TERRINNOV est la suivante :

| Actionnaires | Nombre d'actions | Capital |
|--------------------------------|------------------|-----------|
| CC du Pays de Gex | 1 500 | 300 000 € |
| Ferney-Voltaire | 125 | 25 000 € |
| Gex | 125 | 25 000 € |
| Saint-Genis-Pouilly | 125 | 25 000 € |
| Prévessin-Moëns | 125 | 25 000 € |
| Ornex | 125 | 25 000 € |
| Divonne-les-Bains | 125 | 25 000 € |
| Conseil départemental de l'Ain | 125 | 25 000 € |
| Chevry | 125 | 25 000 € |
| Total | 2 500 | 500 000 € |

Afin de soutenir son activité, le conseil d'administration de la SPL Territoire d'Innovation a décidé de convoquer l'assemblée générale extraordinaire en vue de procéder à une augmentation de capital par augmentation de la valeur nominale des actions, cette dernière étant seule compétente pour prendre une telle décision.

L'augmentation de capital est envisagée par incorporation des réserves. Dans ce cadre, les actionnaires ne sont pas sollicités pour apporter de nouveaux fonds, l'augmentation se faisant par l'affectation d'une part du résultat positif enregistré par la SPL en 2018.

Ainsi, il est proposé de porter la valeur nominale de l'action à 300 € (actuellement de 200 €), afin d'augmenter le capital social de la SPL Territoire d'Innovation à 750 000 €.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale extraordinaire convoquée par le conseil d'administration approuverait l'augmentation de capital et la modification statutaire, la composition du capital social de la SPL Territoire d'Innovation serait ainsi la suivante :

| Actionnaires | Nombre d'actions | Capital |
|-------------------------------------|------------------|-----------|
| Communauté d'Agglomération Pays Gex | 1 500 | 450 000 € |
| Ferney-Voltaire | 125 | 37 500 € |
| Gex | 125 | 37 500 € |
| Saint-Genis-Pouilly | 125 | 37 500 € |
| Prévessin-Moëns | 125 | 37 500 € |
| Ornex | 125 | 37 500 € |
| Divonne-les-Bains | 125 | 37 500 € |
| Conseil départemental de l'Ain | 125 | 37 500 € |
| Chevry | 125 | 37 500 € |
| Total | 2 500 | 750 000 € |

Par ailleurs, la proposition d'augmentation de capital n'a pas d'impact sur la répartition du capital, ou des sièges au conseil d'administration.

Avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, l'avis des collectivités actionnaires est sollicité.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE s'interroge sur la santé financière de la SPL. Etant donné qu'il est question de résultat positif, il n'avait pas conscience qu'ils avaient déjà commencé à vendre des terrains.

Le maire répond qu'ils ont déjà acheté des terrains par le biais de prêts bancaires. Un certain nombre de permis de construire a été délivré, pour chacun, la SPL touche une commission. 2019-2020 sera une période cruciale dans les acquisitions et les ventes pour la SPL. Il souhaite que le bilan de la SPL soit fourni à l'ensemble des membres du conseil municipal dont Ferney-Voltaire est acteur à 5%. La commune de Chevry est aussi un nouvel acteur à 5%. La difficulté de la SPL est qu'elle ne peut travailler qu'avec les communes adhérentes. Il n'y a que Ferney-Voltaire et des petits contrats qui la nourrissent. A terme, il faut qu'elle ait une action plus forte sur d'autres secteurs. La SPL pourrait se présenter afin de faire un bilan devant le conseil municipal. Actuellement, la phase de démolition est engagée : le restaurant le Pirate va être démolé ainsi que l'Hôtel Star. Les expropriations ont été notifiées à de nombreux propriétaires. Il y a des tensions, des procédures sont en cours.

François MEYLAN rappelle qu'il y a une action hors ZAC entreprise par la SPL, au niveau de la commune de Chevry. Un projet est en cours de discussion. Il y a également une discussion avec la commune de Gex concernant la Faucille.

Jean-Loup KASTLER a une question concernant le fonctionnement de la SPL et les cumuls de postes. Certains cumuls lui semblent problématiques, être maire d'une commune et président d'une SPL dans une autre ville quand soi-même on conteste que des habitants de Ferney-Voltaire s'intéressent aux affaires de ladite commune (c'est-à-dire Divonne-les-Bains). Cela lui pose problème lorsqu'on voit, ces derniers temps, que les convictions écologistes du président de la SPL sont relativement limitées.

Le maire répond que ce n'est pas interdit. Il rappelle que la SPL est une émanation des collectivités qui veulent garder la maîtrise d'un projet public. C'est complexe, des élus et des actionnaires sont nommés. Le jugement sur le président de la SPL appartient à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER répond que c'est l'idée que le maire de Divonne-les-Bains gère une SPL qui concerne spécifiquement Ferney-Voltaire qui lui pose problème. Le maire rappelle que la SPL a changé plusieurs fois de président. Vincent SCATOLLIN est quelqu'un de respectable.

François MEYLAN ajoute que pour la SPL, c'est d'abord la communauté d'agglomération qui nomme ses administrateurs. Vincent SCATOLLIN est ainsi administrateur, il doit faire son travail comme il doit être fait, il le fait d'une bonne manière en tant que technicien.

Pierre-Marie PHILIPPS rappelle qu'à la fondation de la SPL, c'était Christophe BOUVIER le président.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE ajoute que c'est le vice-président de l'aménagement du territoire qui est à la tête de la SPL, c'est une conséquence directe.

Jean-Loup KASTLER remarque que Vincent SCATOLLIN bénéficie toujours de la solidarité des élus malgré les circonstances.

François MEYLAN constate qu'il faut sortir de ces débats de clocher, la SPL concernant l'ensemble du territoire. C'est le résultat d'un travail franco-suisse, un projet d'aménagement du territoire, pour savoir comment organiser les polarités dans ce territoire, la commune se retrouve dans le cercle de l'innovation, c'en est un des points. PGA doit sortir de cet esprit de clocher, c'est le regret qu'il formule.

Le maire répond qu'il le rejoint sur le fait que ce projet intercommunal est perçu comme un projet ferneysien. Il y a un vrai intérêt dans cette zone, Ferney-Voltaire ne peut porter seule un projet de cette envergure. Il était ce matin à la présentation du projet « Porte de France » à la mairie de Saint Genis-Pouilly, par le Département de l'Ain et PGA, estimé à 29 millions d'euros, qui mettra trois à quatre ans à être mis en place avec de nombreux travaux. L'enjeu pour le territoire est la mobilité, les

transports en commun, le positionnement des équipements publics et le développement du territoire dans son ensemble. Cela rentre dans le cadre du contrat emploi-région qui va être renégocié.

Jean-Loup KASTLER marque d'une pierre blanche le fait que François MEYLAN qui s'oppose à la consultation de la population pour la fusion des communes, a mis en garde contre l'esprit de clocher.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1524-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE par 27 voix pour et 1 abstention (BECHIS Eric) Monsieur PHILIPPS Pierre-Marie, désigné comme représentant de la Ville de Ferney-Voltaire à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation, à adopter les résolutions suivantes à la prochaine Assemblée générale extraordinaire de la SPL Territoire d'Innovation :

RESOLUTION 1 : augmentation du capital social par majoration du montant nominal de la valeur de l'action

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 500 000€, divisé en 2500 actions, de 200 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 250 000 € pour le porter à 750 000 € par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 2500 actions existantes est élevé de 200 € à 300€.

RESOLUTION 2 : modification corrélative des statuts

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale ordinaire, décide de modifier l'article 7.1 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 750 000 euros. Il est divisé en 2 500 actions d'une seule catégorie, intégralement souscrites, d'une valeur nominale égale à 300 euros.

Le reste de l'article demeure inchangé.

RESOLUTION 3 : pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

RESOLUTION 1 : augmentation du capital social par majoration du montant nominal de la valeur de l'action

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 250 000 €, divisé en 2 500 actions, de 100 € chacune, entièrement libérées, d'une somme de 250 000 € pour le porter à

500 000 € par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 2 500 actions existantes est élevé de 100 € à 200 €.

RESOLUTION 2 : modification corrélative des statuts

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'Assemblée générale ordinaire, décide de modifier l'article 7.1 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 500 000 euros. Il est divisé en 2 500 actions d'une seule catégorie, intégralement souscrites, d'une valeur nominale égale à 200 euros.

Le reste de l'article demeure inchangé.

RESOLUTION 3 : pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

14. Acquisition foncière de la parcelle AN 103p1 couverte par l'emplacement réservé n° 19, et régularisation de places de stationnement sur la rue Victor Hugo.

Christian ALLIOD rappelle que, pour faire suite à l'incorporation de la rue Victor Hugo dans le domaine public communal, il a été proposé à Dynacité, qui a accepté, une cession de la parcelle AN 103p1 d'une contenance d'environ 83 m², pour réaliser la liaison mode doux entre le chemin de Champ Rapin et la rue Victor Hugo. Cette parcelle est couverte par l'emplacement réservé n°19.

D'autre part, le document graphique du géomètre a fait apparaître que les talons des places de stationnement appartenant à Dynacité mordaient sur l'emprise foncière de la voirie.

Afin de réaliser la situation foncière, il est proposé à Dynacité une cession d'environ 62 m², à soustraire à la parcelle AD97, qui ne pègre en rien le gabarit de la voie.

Le maire précise que c'est l'aboutissement d'un long travail dans ce secteur, de régularisation d'une mobilité douce. Il remercie plusieurs personnes, présentes ce jour, qui ont facilité le travail. Ces acquisitions seront signées prochainement chez le notaire afin de régulariser cette situation.

Christine FRANQUET affirme que c'est très bien que ce passage existant soit officialisé. Par contre, il est question de mode doux, elle demande si c'est pour piétons et cycles ?

Le maire confirme.

Christine FRANQUET demande s'il est alors possible qu'il n'y ait pas de rebord de trottoir, car pour les poussettes ou les cycles, cela oblige à mettre pied à terre. Elle signale le même problème sur le petit chemin derrière le campanile. Il faut abaisser les trottoirs aux extrémités des chemins, il faut aussi penser à la signalétique de ces chemins de traverses qui sont difficiles à trouver.

Le maire répond qu'avant de faire des travaux sur un terrain, il faut en être propriétaire foncier. Une fois la délibération validée, il va engager un certain nombre de travaux. Il reconnaît qu'il ne faut pas qu'il y ait de bordures pour les poussettes, les vélos ou l'accessibilité. Il rappelle que depuis le chemin de la planche brûlée jusqu'à la mairie, un parcours va être installé, signalé, afin que tout le monde puisse l'emprunter. Il fera aussi attention aux vitesses excessives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AN 103p1,
- APPROUVE à l'unanimité la cession de la parcelle AN 97p1,
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un adjoint délégué, à signer tout document s'y rapportant.

15. Déclassement partiel d'une partie de l'Impasse de l'Ouye appartenant au domaine public communal pour intégration au domaine privé de la Commune.

Le projet de déclassement porte sur une partie de la voie communale affectée au domaine public, à savoir l'impasse de l'Ouye. Cette voie, accessible depuis la rue de Versoix, dessert dans sa partie terminale les copropriétés du Brévent et de l'Al 65. L'extrémité de l'impasse sur une longueur de 5 m n'est pas dévolue à la circulation.

L'emprise foncière de ce déclassement représente environ 16 m². Le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le déclassement de l'extrémité de l'impasse de l'Ouye et de l'intégrer dans le domaine privé de la ville,
- d'autoriser le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

François MEYLAN constate que cette situation traîne depuis longtemps. Le propriétaire du Brévent s'est permis d'occuper le domaine public, quand on lui a demandé de se retirer, il ne l'a pas fait. Il ne comprend pas pourquoi aujourd'hui on décline le domaine public pour lui céder la parcelle.

Le maire rappelle la situation qui est plus complexe, entre temps, il y a eu le carré voltaire, des solutions ont dû être trouvées pour positionner les stationnements des uns et des autres, ceci est une régularisation.

François MEYLAN affirme que ce propriétaire n'a pas respecté son permis de construire, il n'a pas le bon nombre de places de parking prévues. Ce n'est pas normal de céder une partie du domaine public.

Le maire rappelle que le Brévent va être impacté par le passage du BHNS, l'impasse de l'Ouye (auparavant Chemin de Collex) va aussi être impactée, la commune va retrouver toute une circulation dans ce secteur. Il n'est pas question de faciliter la vie à cette personne, juste de régler une situation complexe. Il sait que François MEYLAN connaît parfaitement le secteur.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE rappelle que tout le monde connaît sa réticence au déclassement du domaine public, cette zone étant à côté d'un arrêt majeur du BNHS. Il se demande s'il est de bon ton

de le garder pour avoir un accès mieux aménagé en mode doux. Il pense que pour deux places de parking, on perd une vraie possibilité d'aménagement dans les alentours du BHNS.

Le maire rappelle qu'on parle de 16m², ce n'est pas une place de parking, on n'impacte pas le chemin de Collet qui est préservé. On parle juste d'une petite bordure qui facilitera les choses dans le secteur. Nous devons retravailler intégralement la mobilité dans ce secteur.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE respecte ceux qui connaissent le passif, ce qui l'intéresse c'est ce que la commune va faire dans le futur de ce terrain. Il pense que de meilleures solutions pourraient être trouvées, en conservant cette partie du terrain dans le domaine public.

Le maire rappelle qu'ils ont fait attention à ce qui était fait, cela a été passé en commission urbanisme. Il préserve l'accessibilité, les terrains dans ce secteur, il ne péjore pas l'intérêt de la commune, c'est un dossier complexe, un accès doit être préservé, c'est l'histoire de la mairie qui a donné des permis mal finalisés. Il doit nettoyer ce qui s'est fait il y a 40 ans. Il rappelle que sur l'avenue du Jura ou l'avenue Voltaire, les déclassements n'ont pas été faits, aucun acte n'a été passé. Les services de la collectivité travaillent dans ce sens.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE demande, si le passage est conservé, quelle largeur restera ?

Le maire répond que la route ancienne est préservée. Pour 16m², on ne touche pas à l'ancienne voirie. Etienne t'KINT DE ROODENBEKE étant membre de la commission urbanisme, coopération et développement transfrontaliers, il aurait aimé qu'il s'interroge plus tôt.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE répond qu'étant donné les heures où la commission est convoquée, il ne peut y siéger.

Didier RIGAUD comprend que si on conserve cette parcelle dans le domaine public, on ne peut la vendre, concrètement. Il demande quel est le bénéfice et pourquoi de passer cela dans le domaine privé ?

Le Maire explique que c'est une impasse qui donne sur une butte de terre, cela va être impacté par les projets, il faut préserver la largeur de la voie. Il reviendra devant le conseil municipal si cette parcelle doit être vendue.

Didier RIGAUD lui répond qu'il s'opposera donc à cette délibération.

Pierre-Marie PHILIPPS a une question concernant le petit passage avec deux ou trois marches, est-il préservé ?

Le maire répond que ce passage est privé.

Le maire demande d'enlever ce point à l'ordre du jour. Il reviendra vers les élus avec des plans et des détails précis. L'ensemble du conseil municipal, vote, à l'unanimité, pour le retirer.

16. Cession, par la Commune, d'un tènement sis au lieu-dit Les Jargilières, à la Société OGIC SA, dans le cadre du déménagement de l'actuel centre technique municipal.

Christian ALLIOD expose que dans le cadre du déménagement programmé de l'actuel centre technique municipal (CTM) et de la construction d'un nouveau CTM sur un autre site de la commune, cette dernière a procédé au déclassement du site par anticipation du domaine public artificiel validé par les délibérations n°96/2018 et 98/2018, en date du 4 septembre 2018.

Suite à l'appel à projet organisé par la commune de Ferney-Voltaire, pour la cession des anciens terrains d'assiette du site sis au lieu-dit « Les Jargilières », le projet de la société OGIC SA a été choisi à l'unanimité par les différentes commissions, ainsi que par l'architecte du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) et par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Les qualités architecturale et urbaine, ainsi que l'aménagement paysager et les connexions avec l'environnement, ont convaincu les élus et les techniciens. L'association avec Dynacité, comme bailleur social pour la réalisation de la Petite Unité de Vie (PUV), conforte le projet. L'intégration proposée par OGIC SA, d'une mini-crèche complète également le programme dans un esprit intergénérationnel.

La société OGIC SA envisage donc de réaliser une opération de promotion immobilière sur le terrain d'assiette foncière des parcelles cadastrées AM numéros 275, 276p2, 720p2, 721, 722p2, 723p2, 199p2, 201p2, lieu-dit les Jargilières, pour une contenance totale d'environ 5 825 m

Elle consiste en la démolition des bâtiments existants et la construction d'un ensemble immobilier collectif d'une surface de plancher d'environ 6 096 m², devant comprendre environ quatre-vingt-douze logements d'habitation dont une surface d'environ 30% en locatif social, soit environ trente-deux logements (intégrant la PUV) et une mini-crèche (surface d'environ 122 m²). L'opération sera complétée par un cheminement « piétons et cycles » en vue de relier la rue de Genève et le chemin des Potiers par une ouverture créée dans le mur de clôture délimitant le parc de la maison Saint-Pierre et le tènement objet des présentes, et par quinze places de stationnement « visiteur ».

La vente aura lieu moyennant le prix de 6 510 000€, qui sera payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse.

La réalisation du programme de construction ci-dessus décrit par la société OGIC SA ou par toute société du groupe ou filiale, ou détenue majoritairement par elle, constitue tant pour la ville de Ferney-Voltaire que pour la société OGIC SA, une condition essentielle et déterminante de leur engagement réciproque de vendre et d'acquérir sans laquelle ils n'auraient pas contracté.

Il est rappelé que la commune a jusqu'ici utilisé le tènement pour des besoins autres que ceux d'une activité économique (à savoir le CTM et les ateliers municipaux), et que l'opération à venir résulte du seul exercice de son droit de propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au titre de ses missions de service public, la valeur de son actif. Par conséquent et dans ce cadre, la vente ne saurait être assujettie à la TVA.

Quant à la désaffectation du bien, elle sera constatée par une nouvelle délibération du conseil municipal dès lors qu'elle sera effective, et permettra ainsi de signer l'acte définitif de vente.

Jean-Loup KASTLER évoque le déménagement du CTM (Centre Technique Municipal) qui a été abordé précédemment. La collectivité peut se féliciter que ce n'a pas été qu'une pure opération de promotion immobilière. Il remercie le maire d'avoir été à l'écoute du conseil municipal. Cela ne correspond pas totalement au projet qu'il aurait souhaité, mais il y a une PUV, c'est un projet louable.

Le Maire rappelle que le dossier a été présenté devant le conseil municipal ainsi qu'en commission, il s'agit d'un vrai travail social, c'est innovant, avec le projet de PUV. La mobilité a été repensée. Grâce au débat en conseil municipal, on a pu pousser un peu plus loin le projet initial. Il souhaite que ce projet fonctionne.

Pierre-Marie PHILIPPS apporte une précision. On parle de PUV mais il faudra désormais parler de résidence d'autonomie.

François MEYLAN regrette que la commune spéculer sur les terrains, le prix est exorbitant. Il regrette également qu'on n'ait pas mis en place un habitat inclusif. Cela n'a pas été retenu lors de la commission d'urbanisme, c'était un réel besoin sur la commune. L'intérêt est énorme pour les personnes en situation de handicap qui se retrouvent dans des unités mieux adaptées. Il s'opposera donc à cette délibération.

Le maire répond à François MEYLAN qu'il ne s'agit pas de spéculation. Il défend les terrains de la commune, il n'a pas à les brader. Il a imposé un cahier des charges relativement complexe. On peut se réjouir pour les finances communales. Il essaie de trouver des solutions intelligentes comme les places de parking pour le conservatoire, des logements pour les personnes âgées. Il faut se battre ensemble pour que d'autres choses se mettent en place dans la commune à d'autres endroits. Il est contre l'habitat trop dense, cela ne l'intéresse pas. Il rappelle les contraintes importantes imposées par l'ABF (Architecte des bâtiments de France).

Les décisions qui ont été prises en 2014 ont des impacts aujourd'hui, chacun doit assumer ses décisions. Il n'est pas contre toute densification mais on voit ce qu'il se passe aujourd'hui à la rue de Versoix. Tous les projets qui arrivent sont complexes, ce qui se passe à la SPL l'afflige, avoir 32 mètres de haut à certains endroits avec des R+7 ou R+8 où on peut se mettre à trois mètres du voisin est une hérésie. Il n'est pas d'accord là-dessus avec Vincent SCATTOLIN.

L'arrivée d'un tramway doit modifier la façon de penser la ville et de penser ses axes or les plans actuels de la SPL ne sont pas conformes à l'arrivée d'un tramway. Il interrogera le président de la SPL à ce sujet.

François MEYLAN affirme que l'objectif était de construire la ville. Il faut densifier sur les espaces urbanisables comme le dit la Loi Alur, sa mandature ne pouvait faire autrement qu'accepter les permis de construire déposés. Concernant le tramway, la SPL doit étudier des solutions, il fait partie du comité de contrôle, des révisions doivent intervenir au niveau du plan de masse pour permettre qu'il puisse circuler dans ce quartier.

Le maire répond que quand on signe un permis à la SPL, il correspond aux règles d'urbanisme de 2014.

François MEYLAN répond que le règlement de la ZAC s'impose au PLU de 2014.

Le maire répond qu'avec les modifications que la ZAC a apportées, on se retrouve dans quelque chose d'ambigu, le transport collectif ne pourra pas passer à cause de ces permis de construire. Il n'est pas d'accord avec cela et les systèmes dérogatoires mis en place.

Jean-Loup KASTLER rappelle que l'on parle de la PUV, il se rappelle des débats sur ce sujet. Il n'apprécie pas les changements de discours de François MEYLAN. Il avait lui-même proposé d'intégrer des logements pour le handicap et on lui avait répondu « peut-être ». François MEYLAN semblait hostile à cette idée. Désormais, le maire propose une PUV et maintenant François MEYLAN dit que finalement il est favorable à des logements sur le handicap. Il ne comprend plus les discours dans ce conseil municipal.

François MEYLAN répond que sa proposition d'habitat inclusif a été faite en commission d'urbanisme lorsque le sujet avait été abordé. Il n'est pas tolérable que Jean-Loup KASTLER dise qu'il était contre des logements pour les handicapés.

Le maire rappelle que les logements de la PUV sont équipés spécifiquement pour des personnes en situation de handicap. Le logement inclusif est très particulier, cela avait été fait à une époque rue de Meyrin. Il faut déjà lancer le projet d'habitat pour les aînés, qui sera géré dans le cadre du CCAS afin de diminuer les coûts de loyer. Sur de nouveaux projets, il faudra s'inscrire dans des projets d'habitat inclusif et des résidences autonomes, il en faudra d'autres.

Il recevait ce matin l'ORSAC, les Marmousets, ils sont en difficulté dans leurs locaux. Une solution devra être trouvée avec eux. Il rappelle que la mixité sociale a été trouvée à travers ce projet.

Jean-Loup KASTLER n'apprécie pas les changements de discours, tout ce qui concernait le handicap devait être fait dans la ZAC. Il est nostalgique de l'époque où il disait que les gens qui sont dans l'urgence n'ont pas le temps qu'on leur dise d'attendre. Il préférerait le François MEYLAN de cette époque.

Etienne t'KINT DE ROODENBEKE rappelle que tous les membres de la commission urbanisme, coopération et développement transfrontaliers étaient globalement contentes du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 26 voix pour et 2 abstentions (MEYLAN François et RIGAUD Didier) la cession à la société OGIC SA, domiciliée 58/60 avenue Edouard Vaillant – 92100 Boulogne-Billancourt, ou à toute société du groupe, ou détenue majoritairement par elle ou à une de ses filiales, d'un tènement composé des parcelles cadastrées section AM n° 275, 276p2, 720p2, 721, 722p2, 723p2, 199p2, 201p2, d'une superficie d'environ 5825 m², au prix de 6 510 000 €,
- AUTORISE par 26 voix pour et 2 abstentions (MEYLAN François et RIGAUD Didier) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer une promesse de vente et l'acte authentique, ainsi que toutes pièces et documents afférents à cette cession ;
- AUTORISE par 26 voix pour et 2 abstentions (MEYLAN François et RIGAUD Didier) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer la déclaration préalable relative à la division du tènement permettant de détacher les parcelles à céder,
- AUTORISE par 26 voix pour et 2 abstentions (MEYLAN François et RIGAUD Didier) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer le permis de démolir du bâtiment provisoire des espaces verts.

17. Convention de servitudes sur la parcelle AE 371 consentie à ENEDIS, permettant l'alimentation électrique de la Pizzeria L'Azzura.

Chun-Jy LY rappelle que, par autorisation du 27 décembre 2018, un permis de construire a été accordé à Monsieur De Melis pour la restructuration du restaurant Pizzeria L'Azzura au 15 Grand' Rue. Les nouvelles installations du restaurant imposent une augmentation du besoin électrique et, pour y parvenir, Enedis doit créer un nouveau réseau de 400V partant depuis le transformateur de la ruelle des Jardins.

Pour ces travaux de génie civil, la tranchée doit traverser la parcelle communale AE 371, située au pied du transformateur, avant d'atteindre la chaussée de la ruelle des jardins en domaine public et de rejoindre le bâtiment du restaurant par le parking du Centre.

Enedis propose une indemnité unique et forfaitaire de 22€, versée après signature de la présente convention de servitudes, soit les données techniques et financières suivantes :

- Parcelle AE 371,
- Longueur totale des lignes électriques en objet : 11m,
- Largeur de la tranchée : 1m,
- Indemnité unique et forfaitaire : 22€.

François MEYLAN demande si les travaux sont déjà faits, il lui semble que le fourreau est tiré.

Le maire répond qu'une partie a été anticipée mais le raccordement n'est pas encore fait.

François MEYLAN demande quand sera faite la remise en état définitive. Chun-Jy LY répond que ce sera fait après la signature de la convention. Il constate depuis six mois que l'angle où il y a des poubelles ne ressemble à rien.

Le maire répond que le problème des poubelles est une vraie catastrophe qui a été signalée au président de l'agglomération. La commune récupère tous les jours des déchets alors que ce n'est pas sa compétence. Il y a un vrai déficit, sans parler de l'arrivée de rats dans toute la ville. A terme, il faudra modifier l'entrée de cette ruelle.

Christine FRANQUET constate que ce qui a été fait devant la pizzeria, une dalle avec deux marches pour l'accès, est particulièrement malheureux et dangereux, elle ne comprend pas pourquoi la commune a laissé faire cela.

Le maire lui répond qu'il y a des normes d'accessibilité, ils doivent les respecter. Il rappelle que les travaux ne sont pas encore finis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention de servitudes présentée avec Enedis.
- AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

18. Convention financière relative à la création d'une borne « IRVE » de recharge de véhicules électriques avec Pays de Gex agglo.

Chun-Jy LY rappelle que Pays de Gex agglo est bénéficiaire des subventions TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) et CAR (Contrat Ambition Régionale). À ce titre, elle coordonne le déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le territoire et elle a passé un accord cadre avec des entreprises pour ces créations.

Sur son propre budget, la ville de Ferney-Voltaire a déjà installé deux bornes de deux emplacements, l'une sur le parking de la mairie et l'autre sur le parking du Centre.

Il s'agit ici de créer un nouveau site sur le parking du centre nautique municipal, par le biais de Pays de Gex agglo, de profiter de sa compétence pour cet ouvrage et de son accord-cadre :

- Pour les travaux de génie civil, le titulaire est le groupement Roux-Desbiolles ;
- Pour la pose de la borne, le titulaire est la société Spie City Networks.
- Pour la fourniture de la borne, la Commune étant déjà équipée avec les bornes de la société Schneider EVlink City, Pays de Gex agglo a trouvé un accord afin que ce modèle soit retenu.

Concernant les dispositions financières, dans un premier temps, Pays de Gex agglo règle la totalité du coût de la borne soit 11 800€HT pour le parking du centre nautique. La Commune s'engage à rembourser Pays de Gex agglo de 30% de ce montant, soit 3 540€HT.

La Commune règle le coût du raccordement électrique directement à Enedis (1 158€HT), ainsi que l'abonnement correspondant.

Enfin, la Commune reste propriétaire du nouvel équipement et utilise le mode de supervision de son choix (celui déjà en place pour les deux autres bornes).

Si d'autres bornes devaient être mises en place, la Commune pourrait bénéficier des prix de l'accord-cadre mais la totalité des coûts seront à sa charge.

La durée de la convention, qui entrera en vigueur à sa signature, ne dépassera pas celle de l'accord-cadre, c'est-à-dire août 2022.

Didier RIGAUD demande comment cela fonctionne.

Le maire répond que les personnes ont une carte analytique avec un code ou une carte magnétique avec un compte, cela se passe comme ça dans le Pays de Gex. La première borne était installée devant la mairie, Ferney-Voltaire est précurseur.

Didier RIGAUD ajoute que c'est un service avec un coût, il demande si cela rapporte quelque chose.

Chun-Jy LY rappelle qu'il y a un coût d'installation de 30% pour la commune, le reste est financé par l'agglomération, ensuite il y a le coût de l'électricité au réel payé par les personnes.

Le maire conclut que la commune offre un service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité les termes de cette convention à passer avec Pays de Gex agglo,
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

19. Réhabilitation/extension de l'Atelier Lambert – attribution du lot n°7 « serrurerie/charpente métallique ».

Chun-Jy LY rappelle que pour faire suite à l'infructuosité du lot n°7 serrurerie/charpente métallique, une seule offre a été formulée. Néanmoins cette offre remise par l'entreprise Métallerie Giroud, reconnue pour sa valeur technique, est inférieure à l'estimation.

Le montant de l'offre est calé à 181 131.96 € HT, à comparer à l'estimation d'un montant de 218151.50 € HT.

Il convient donc d'actualiser le tableau des attributions de lots comme suit :

| N° | Lots | Entreprise | Montant € HT |
|----|--------------------------------------|-------------------------|-----------------|
| 01 | désamiantage | RHÔNE DEPOLLUTION | 25 990.00 |
| 02 | gros œuvre – maçonnerie - VRD | GALLIA | 403 130.92 |
| 03 | charpente - ossature bois | NINET FRERES | 111 503.33 |
| 04 | Menuiseries intérieur/extérieur bois | NINET FRERES | 69 599.03 |
| 05 | Plâtrerie -peinture | PONCET CONFORT DECOR | 59 613.77 |
| 06 | Carrelage - Faïence | AMETYTE | 49 452.60 |
| 07 | Serrurerie – charpente métallique | METALLERIE GIROUD | 181 131.96 |
| 08 | Elévateur | ETNA | 27 452.82 |

| | | | |
|----|---|--------------|--------------|
| 09 | chauffage – ventilation – plomberie - sanitaire | GERMAIN | 173 247.54 |
| 10 | électricité | SPIE SUD EST | 86 000.00 |
| 11 | escalier | Infructueux | - |
| | | | |
| | | TOTAL HT | 1 187 121.97 |
| | | TVA 20% | 237 424.39 |
| | | TOTAL TTC | 1 424 546.36 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE à l'unanimité le lot n°7 « serrurerie/charpente métallique » à l'entreprise Métallerie Giroud pour un montant de 181 131.96 € HT,
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant.

20. Questions orales :

Ferney Avenir

Pourriez-vous installer des poubelles sélectives au parc de la Tire ?

Frédérique LISACEK.

Le maire répond qu'il est possible d'installer des poubelles avec tri sélectif dans le parc et ailleurs en ville.

Ce genre de poubelles est déjà expérimenté lors des manifestations, parfois en employant du personnel ou des associations, cela fonctionne plutôt bien. Il cite l'exemple de l'évènement Festivolt, le parc était à peu près propre le lendemain.

L'utilisation de ce parc oblige à augmenter le nombre de poubelles car elles se remplissent très vite. Malheureusement, il constate qu'un petit nombre ne respecte pas les règles, ce qui fait que chaque corbeille est polluée par des déchets qui ne la concernent pas.

A ce jour, les équipes des services techniques ne sont pas assez nombreuses pour refaire un tri en deuxième passe, si l'on généralisait le tri sélectif dans les poubelles publiques.

Bien entendu ces poubelles seront mises en place car c'est très utile.

Existe-t-il une réglementation contraignant l'usage des voies à contresens pour les vélos électriques ?

Frédérique LISACEK

Le maire explique que ce débat a eu lieu, il a reçu le nouveau lieutenant de gendarmerie, des opérations auprès des cyclistes avec la police municipale afin d'alerter les cyclistes sur le respect du code de la route vont avoir lieu. Il ne peut plus y avoir une impunité totale, il y a un vrai problème, notamment sur les contre sens. Sur Genève, les autorités sont sévères sur ces sujets.

Quelles mesures incitatives pourriez-vous mettre en place afin que les restaurants trient leurs déchets ?

Frédérique LISACEK

Le maire rappelle que les mesures incitatives doivent passer par Pays de Gex Agglo (PGA) car la gestion et la valorisation des déchets est une compétence intercommunale. Dans ses courriers, il insiste là-dessus.

Il met en parallèle ce qui est fait en Haute-Savoie avec des compactages intelligents. Valoriser les déchets ménagers est un vrai travail ; la Haute-Savoie le fait aussi avec la méthanisation et une vraie collecte de ses déchets afin de les valoriser.

L'intercommunalité n'a pas l'ambition ni les moyens humains pour élever ce débat dans cette transition qui est devant elle. Pour l'instant, il n'a pas de réponse.

Il faut qu'il y ait des initiatives auprès des restaurateurs.

Chez les citoyens, il y a une diminution des déchets.

Des structures de collecte du verre ont été mises en place alors que PGA n'a pas mis la collecte en place, même chose pour le plastique, les filières prévues initialement s'écroulent. Il faut mesurer ce qui est fait.

Pourquoi le trottoir rue de Genève, contrairement à votre promesse, n'est toujours pas terminé et équipé de plaques podotactiles du côté du Fournil de la fontaine où le passage protégé aboutit sur une voiture en stationnement ?

François MEYLAN

Le maire répond qu'il y a effectivement un problème pour l'accessibilité du passage piéton entre la fontaine du Patriarche et la boulangerie. L'espace ici est très étroit et la municipalité a toujours dû lutter contre le parking des clients de la boulangerie le long de la fontaine.

En effet, un véhicule, garé là, bloque vite la circulation. Encore aujourd'hui les coups de klaxon sont récurrents. Potelets et barrières ont été posés, tous deux sont régulièrement bousculés par les poids lourds qui viennent livrer dans le secteur. Ce mobilier urbain rend ce trottoir inaccessible aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et l'intérêt du plus grand nombre a primé jusque-là.

Bien sûr, il n'est ni question de déplacer la fontaine ailleurs, ni d'interdire la circulation sur la rue de Meyrin. Habituellement les bandes podotactiles sont mises en place, lorsque le passage piéton est accessible. Une exception sera donc faite ici, elle encouragera peut être les automobilistes à mieux se garer sur la place arrêt minute pour dégager le trottoir côté boulangerie.

La difficulté réside dans le peu d'entreprises disponibles actuellement pour faire ces travaux. La zone va être globalement repensée dans ce secteur. Il faut tout repenser, peut-être enlever du stationnement quitte à mécontenter. La rue de Versoix est aussi problématique avec un stationnement anarchique. Il n'a pas toutes les réponses, il aimerait que la commission urbanisme et travaux donne des pistes.

Pouvez-vous nous faire le point sur les travaux de la piscine ?

François MEYLAN

Le centre nautique est fermé depuis le lundi 26 août, jusqu'au dimanche 15 septembre, pour des reprises carrelage dans le cadre de la garantie de parfait achèvement (GPA) des travaux réalisés par l'entreprise la Rhodanienne, effectués entre avril et septembre 2018.

Cette garantie « parfait achèvement » arrive à son terme le 19 septembre 2019. Ces travaux devaient donc impérativement être effectués avant cette date.

Les désordres relevés sur différentes zones et espaces (douches, plages, bassin, etc.) ont été repris dès le lundi 26 par une équipe de l'entreprise la Rhodanienne, ils se sont achevés le vendredi 30 août. Le cabinet Dumas architecture viendra constater et lever les dernières réserves le vendredi 6 septembre.

Nous profitons de cet arrêt technique pour effectuer, en parallèle, des travaux de remise en état des 2 bacs tampons situés dans les galeries techniques avec, reprise des conduites PVC, changement des moteurs d'extraction pour l'amélioration de la ventilation et remise en état du tableau électrique commandant ces moteurs. Ces travaux, en régie, ont débuté ce lundi 2 septembre avec le renfort des services techniques.

Le changement du « déchloraminateur » du petit bassin, installé en 2006, est également prévu à partir du lundi 9 septembre. Cet appareil permet, par rayonnement ultra-violet d'améliorer la désinfection de l'eau et la qualité de l'air ambiant. Le changement de l'armoire électrique qui commande cet appareil est également prévu.

Le nettoyage du mobilier, des parois verticales des zones vestiaires-douches, du matériel pédagogique a également débuté. Il sera complété par un nettoyage et une désinfection complète des bassins, des sols et des locaux du personnel.

La vidange des bassins (la réglementation impose une vidange obligatoire par an) débutera à partir du mardi 10 septembre. Le remplissage sera progressif à la demande de la DDT et de la régie des eaux gessiennes. Il avait sollicité une dérogation pour cette vidange, qui lui a été refusée.

Où en est l'embauche d'une directrice au conservatoire ?

Christine FRANQUET

Le maire explique que la campagne de recrutement a été prolongée jusqu'au 20 septembre 2019, car aucun candidat conforme aux standings de direction du Conservatoire à rayonnement communal n'a été trouvé, au cœur de l'été.

C'est un recrutement hautement spécifique : il vaut mieux prendre son temps et trouver la perle rare que se précipiter.

En attendant, un directoire des Professeurs, encadré par la DAC assure la gestion courante du Conservatoire.

Il tient à préciser qu'un nouvel agent administratif pour épauler Sara COULLET a été recruté, pour l'administration de cet établissement.

Il y a 850 inscriptions actuellement avec des temps d'attente de trois ans pour certains instruments, les inscriptions sont à flux constant. Il essaie au mieux de gérer la demande des Ferneyiens et des populations extérieures.

Le départ de la directrice est regrettable et pénalise la collectivité. Elle est partie sur un détachement pour une mission DRAC.

L'ensemble du conseil municipal a reçu une invitation à se rendre à une cérémonie en mémoire des combats en Algérie à Sidi Brahim en 1845 en l'église puis au monument aux morts : pourriez-vous nous exposer le processus d'approbation suivi par les services de la mairie pour les bons à tirer ?

Didier RIGAUD

Le maire répond qu'il s'agit d'une erreur de son cabinet qu'il assume, cela a été rectifié par erratum. Les flyers sont justes, personne n'a été convoqué à l'église même si Didier RIGAUD s'est répandu là-dessus sur les réseaux sociaux.

L'invitation fut faite en interne, et il y avait deux modèles, l'un pour l'association, l'autre pour la commune, et lors de l'impression sur le copieur couleur du 1^{er} étage, il y a eu un méli-mélo.

Cette cérémonie a déjà eu lieu, c'est une cérémonie que l'on retrouve dans tout le Pays de Gex, chaque année accueillie une commune différente. Les chasseurs alpins célèbrent la création des régiments de chasseurs alpins à travers Sidi Brahim.

C'est regrettable, mais heureusement, d'autres ont su trouver un intérêt particulier concernant l'organisation de cette cérémonie par la ville de Ferney-Voltaire. C'est le cas du Sous-Préfet de Gex.

Le maire souhaite la présence des élus à cette cérémonie spécifique.

Le 26 septembre, Ferney participe à l'opération "La nuit est belle" du Grand Genève avec extinction de l'éclairage public. Pouvez-vous nous expliquer votre politique concernant la lutte contre la pollution lumineuse ?

Christine FRANQUET

Cela tombe bien que ce sujet soit abordé car, durant l'été, la collectivité a reçu un bilan énergétique sur l'éclairage public de notre prestataire.

Ce dernier se trouve dans vos pochettes. Il est à noter qu'il y a une hausse des points lumineux en ville, mais ils sont plus ciblés et moins énergivores.

En effet, il y a une hausse de 10% du parc lumineux, mais une baisse de 11% sur la même période de la puissance électrique. Nous avons fait baisser de 69% les lampes à mercure de votre époque et avons fait augmenter les LED de 660% (lié à l'évolution technique des matériels). Grâce aux armoires équipées d'horloge astronomique, nous maîtrisons mieux le temps d'éclairage de la ville que sous votre mandature, et grâce aux armoires équipées de cellules photoélectriques la durée de fonctionnement est mieux gérée.

L'action du 26 rentre dans cette dynamique, l'attention concernant l'éclairage public et les études disant que la nuit il n'y a pas de problème de sécurité en l'absence d'éclairage, ne sont pas la vision de tout le monde. On doit maîtriser voir diminuer l'éclairage, mais il y a des nuances à apporter.

Par ailleurs, la politique relative à la pollution lumineuse est conforme à la réglementation de la publicité, sur la commune ainsi qu'au PLU. Elle sera également conforme au règlement intercommunal de publicité qui entrera en vigueur prochainement.

Il rappelle la nécessité d'installer des panneaux d'informations pour la population et rappelle qu'à partir d'une certaine heure, ils sont éteints.

Pour l'Espace Candide, il ne s'agit pas de publicités, c'est reconnu comme des enseignes, puisqu'il n'y a pas d'enseignes en façade.

On a essayé de faire un vrai travail sur l'éclairage et on continue à le faire. Ce travail est continu et doit s'adapter aussi dans les bâtiments communaux.

Le tracé de la véloroute entre le lycée et la douane est-il enfin arrêté ? Quelle est l'échéance pour sa réalisation ?

Christine FRANQUET

La difficulté du véloroute est le passage dans la ZAC, c'est-à-dire, après les nouveaux jardins familiaux que nous avons installés, et jusqu'à la grande douane. Jusqu'à il y a deux semaines, nous n'avions aucune vision du travail de la SPL sur ce sujet. Travail qu'elle devait faire avec l'entreprise Carrefour. Il semblerait qu'ils aient trouvé des solutions.

Sur la portion entre l'avenue de Vessy et le chemin du Gué, une réunion s'est tenue à Ferney-Voltaire le 13 août, en présence du vice-président chargé de la véloroute, pour déterminer le tracé entre le lycée et la ZAC.

Un accord de principe sur la requalification de l'avenue des sports, quant au gabarit et au positionnement de la véloroute a été entériné. Il est dans l'attente d'un plan de détails entre le rond-point et les feux de l'avenue des sports (modifications des stationnements, axe chaussée, muret de soutènement...). Il faut vraiment être vigilant sur ce secteur concernant la sécurisation des abords de la cité scolaire internationale, c'est une priorité (2 600 élèves). Il précise qu'entre le lycée et la rue de Versoix, toute la partie droite sera réservée aux cyclistes.

L'agglomération doit négocier l'emplacement réservé le long du chemin du gué (coté Est parcelle Aigroz). La SPL doit piqueter le tracé en aval du terrain Ausset pour rejoindre le tènement Carrefour le long du Gobé. Elle a demandé à mettre en place une DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

La véloroute passera à Ferney-Voltaire. Dès qu'il y' aura un schéma, M. Le Maire le transmettra au conseil municipal.

L'agglomération ne nous a pas communiqué de planning de réalisation.

Un accord de liaison avec le cheminement sur la commune de Bellevue avait été acté. Cela permettrait de rejoindre le lac aisément depuis Ferney-Voltaire. La discussion est en cours entre les services de PGA et ceux de la commune pour cette jonction.

Il y a eu de vraies difficultés avec PGA sur le lycée, il ne pouvait se permettre qu'ils suppriment du stationnement ou l'arrivée des Bus, il y en a une trentaine qui passent chaque jour. Il a donc préservé la cité scolaire et l'intérêt du vélo route.

Il a quelques doutes sur l'utilisation de la véloroute sur ce secteur en hiver. Il n'y aura pas d'éclairage et pas de déneigement.

L'échéance est fixée à 2020 sans retard, et 2021 s'il a des difficultés foncières.

Serait-il possible que les piétons soient effectivement pris en considération lors des chantiers (opérations immobilières ou travaux sur les voiries) ?

Christine FRANQUET

La sécurité des piétons est l'un des points d'attention permanent des arrêtés pris pour les chantiers dans la ville. Le Maire a dû le rappeler plusieurs fois à des entreprises comme SCAM TP œuvrant pour la Régie des Eaux sur l'avenue du Jura (les comptes rendus de chantier en témoignent). Il a même suspendu des travaux lorsque cela était nécessaire. Tout ce qui peut être fait l'est. Il a pris de nombreux arrêtés.

La répression est une chose, il y a aussi le stationnement, 70 procès-verbaux ont été dressés par la police municipale pour que les trottoirs soient libérés.

Avec l'urbanisme, il a conscience que, sur la rue de Versoix, par exemple, entre l'emprise des chantiers de construction d'un côté, et l'enfouissement des réseaux aériens sur le trottoir de l'autre

côté, la circulation piétonne est très compliquée, cela impose des mesures, comme le sens unique de circulation des véhicules pour récupérer de la largeur de chaussée et dévier le trottoir aux piétons. Les nombreux rappels de sécurisation faits aux opérateurs, à leurs entreprises et aux sous-traitants sont trop souvent ignorés. La répression semble la seule réponse audible, y compris pour le stationnement sauvage entravant les trottoirs. Ce message a été bien compris par les agents de la police municipale.

Il a demandé à ce que la rue de Versoix soit intégralement refaite prochainement.

Il a aussi demandé à la Régie des eaux gessiennes de refaire les trottoirs à la fin de leur intervention. Avec les futurs travaux, la politique devra être extrêmement rigoureuse sur ce sujet.

Démocrates de Ferney

De nombreux véhicules hors d'usage, parfois incendiés parsèment notre ville. Que va être votre action?

Eric BECHIS

D'abord, il faut être précis et savoir de quoi on parle.

Si l'on parle des deux véhicules qui ont été incendiés il y a quelques semaines, à la résidence du parc de Ferney Ville, avenue du Jura, il s'agit d'une propriété privée sur laquelle il n'a pas compétence. C'est au propriétaire de faire les démarches pour évacuer les carcasses.

A savoir que les derniers véhicules incendiés sur la commune, sont l'œuvre d'un ou plusieurs individus, dont l'un a été interpellé par la gendarmerie, suite au concours de la Police municipale et de la vidéo-protection, qui a permis d'identifier l'auteur en flagrant délit.

Pour le reste, à savoir les véhicules épaves, la casse auto étant fermée une partie de la période estivale, les enlèvements vont reprendre dès cette rentrée. Il s'agit d'une procédure complexe, car le pays de Gex ne dispose pas d'une fourrière intercommunale, ce que demande Ferney-Voltaire depuis 2016 à PGA (il a obtenu au budget de PGA le lancement d'une étude de faisabilité pour cette année 2019). L'absence de fourrière complique règlementairement les enlèvements.

Toutefois, cela est une des priorités de la police municipale. La commune passe par une casse, épave service de Bourg en Bresse, c'est un long processus pour enlever une épave.

Il rappelle qu'il y a eu 50 véhicules enlevés sur l'année 2018 soit quasiment une épave par semaine.

Il cite l'exemple de la zone de la douane où de nombreuses épaves et caravanes sont stockés, c'est un problème constant, il est limité dans ses pouvoirs de police.

Ferney-Voltaire que j'aime

Pouvez-vous nous expliquer les changements induits par la fusion des écoles Jean Calas et Florian ?

Géraldine SACCHI-HASSANEIN

Valérie MOUNY a bien répondu à cette question.

Le maire confirme que le Dauphiné Libéré a fait une erreur de rédaction dans le titre de son article.

Quelques annonces du maire :

- Les 6 et 7 septembre : la rentrée laïque à Ferney-Voltaire.
- Le vendredi 13 septembre : Ferney-Voltaire et les enjeux de Genève aéroport (salle du Levant).
- Le samedi 14 septembre : la Journée du XVIIIe siècle au château, avec transport en calèche !
- Les 20 et 21 septembre : théâtre dans le cadre de la Saison Voltaire : « Bienvenue en Corée du Nord ».
- Les 21 et 22 septembre, dans le cadre des journées nationales du patrimoine, le marché des potiers.
- Le jeudi 26 septembre au soir : « la nuit est belle ».
- Du jeudi 26 au samedi 28 septembre : Livres en Lumières.
- Dimanche 29 septembre : Bio'Diversité.

Et le même jour, la cérémonie de la Sidi Brahim par l'Amicale des Chasseurs Alpains à 12h au Monument aux morts.

DECISIONS DU MAIRE du mois de juillet-août 2019
prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant
les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le
maire
doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°055 – 2019
du 08 juillet 2019

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'entretien des installations de climatisation du centre de loisirs Florian. Considérant la proposition commerciale de l'entreprise Benoit GUYOT 18 Rue de l'Industrie, 74160 Saint-Julien-en-Genevois. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer le contrat d'entretien des installations de climatisation du centre de loisirs Florian, proposé par l'entreprise Benoit GUYOT. Le contrat d'entretien est prévu pour une durée initiale de trois ans, à compter de sa date de mise en vigueur. Le coût annuel de cette prestation s'élève à 1 593.30 € HT soit 1 911.96 € TTC. Le contrat proposé par l'entreprise Benoit GUYOT prévoit :

- une visite d'entretien semestriel de l'unité extérieure (PAC) comprenant entre autre le contrôle des fixations, des raccordements, des organes électriques et des étanchéités, le nettoyage des batteries, des ventilateurs et des condensateurs.
- Une visite d'entretien semestriel des cassettes et plafonniers comprenant purges, nettoyage, contrôle des régulations et intensité absorbée par le moteur.
- Le remplacement annuel des filtres défectueux.
- Tous les consommables d'un montant inférieur à 30€.
- L'établissement des certificats réglementaires.

Décision municipale n°056 – 2019
du 11 juillet 2019

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande de Monsieur Nicolas PRIN, externe en médecine générale, en stage au cabinet médical des Sablons de Ferney-Voltaire, du 15 juillet au 9 septembre 2019. La commune accepte de louer gratuitement à Monsieur Nicolas PRIN une chambre dans un appartement meublé de 100m² (bâtiment la Poterie, au 1^{er} étage du bâtiment Cinémas Voltaire) avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée), 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire. Un contrat de location à titre gratuit est établi avec l'intéressé du 15 juillet 2019 au 9 septembre 2019.

Décision municipale n°057 – 2019
du 08 juillet 2019

Considérant la nécessité de conclure un contrat de fourniture, livraison et installation de self-services pour les deux écoles de la commune : Jean Calas et Florian. Considérant la proposition commerciale de l'établissement JOSEPH, 90 Avenue de Parme, 01000 Bourg-en-Bresse. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer un acte d'engagement pour la fourniture, la livraison et l'installation de self-services pour les deux écoles : Jean Calas et Florian, proposé par l'établissement JOSEPH. Le coût annuel de cette prestation s'élève à 52 714.78 € HT soit 63 257.74 € TTC.

Décision municipale n°058 – 2019
du 15 juillet 2019

Considérant l'avis favorable de la commission municipale Vie scolaire, sports et jeunesse du 5 juin 2019 visant à modifier les tarifs du Centre nautique à compter du 1^{er} juillet 2019. Deux nouveaux tarifs communaux seront applicables au centre nautique à compter du 1^{er} juillet 2019.

Décision municipale n°059 – 2019
du 06 août 2019

Considérant que la commune s'est déclarée intéressée par la prise à bail du local situé 5 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire. Considérant que Dynacité, Office Public de l'Habitat, accepte de signer un bail de location

avec la commune de Ferney-Voltaire. La commune signe le bail pour la location d'un local de 94m² environ, situé au 5 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire (01210), avec Dynacité. Ce local est destiné à l'usage de l'association « Les Restos du cœur ». Le présent bail est prévu pour une durée d'une année à partir du 2 septembre 2019 et se poursuivra par tacite reconduction d'année en année, faute de congé donné par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de chaque période annuelle. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 238,00 € hors droits et hors charges que la commune de Ferney-Voltaire s'oblige à payer mensuellement à terme échu à Dynacité.

Décision municipale n°060 – 2019
du 06 août 2019

Considérant les besoins de l'association « Les Restos du cœur » de disposer d'un local adapté pour l'accomplissement de ses activités. Considérant que la Commune dispose d'un local, situé 5 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire (01210). La Commune de Ferney-Voltaire met gratuitement à la disposition de l'association « Les Restos du cœur » un local, situé 5 avenue des Alpes à Ferney-Voltaire (01210), pour y tenir une permanence et stocker leurs affaires. Cette mise à disposition est destinée à l'association aux seules fins de l'accomplissement de ses activités. En aucun cas, elle ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention prend effet à partir du 2 septembre 2019, elle sera renouvelable chaque année tacitement. Il pourra être mis fin à la convention par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. L'interruption d'activité de la part de l'association pendant une période de trois mois, entraînera de plein droit et à tout moment, rupture de la présente convention.

Décision municipale n°061 – 2019
du 13 août 2019

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention de projet éducatif territorial (PEDT) afin de proroger son application pour l'année scolaire 2019-2020. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer un avenant à la convention partenariale du PEDT pour la période de septembre 2019 à septembre 2020. Le périmètre du PEDT reste le même avec un maintien de l'organisation scolaire, dans les écoles de la commune sur 4.5 jours.

Décision municipale n°062 – 2019
du 26 août 2019

Considérant les besoins du Centre Hospitalier Annecy Genevois, représentée par Monsieur Vincent DELIVET, Directeur, de disposer d'une salle dans le cadre de l'organisation d'Activité Equilibre. Considérant que la commune dispose d'une salle polyvalente située à l'école Florian. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer une convention de partenariat avec le Centre Hospitalier Annecy Genevois pour la mise à disposition d'une salle polyvalente d'une capacité de deux cent cinquante personnes, située à l'école Florian, pour l'organisation de la manifestation ci-après :

- Activité équilibre seniors - Plateforme prévention des chutes des Filières Gériatriques, Annecy-Rumilly-Saint-Julien-Pays de Gex-Bellegarde.

La présente convention est conclue à compter du mois de septembre 2019 et jusqu'à juillet 2020, pour le créneau du mercredi de 14h30 à 16h30.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 1^{er} octobre 2019.

La séance est levée à 23h50.
